

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ÉTUDE SUR  
LES THÉRAPIES MANUELLES ET LE MASSAGE

Direction de la recherche

Mai 1991

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> . . . . .	1
<b>CHAPITRE PREMIER</b> CONTENU ET ORGANISATION DE L'ÉTUDE SUR LES THÉRAPIES MANUELLES ET LE MASSAGE . . . . .	3
<b>CHAPITRE 2</b> DESCRIPTION DES PRATIQUES COUVERTES PAR L'ÉTUDE . . . . .	5
2.1 Le massage . . . . .	5
2.1.1 Description . . . . .	5
2.1.2 Formation . . . . .	6
2.1.3 Associations . . . . .	8
2.2 L'ostéopathie . . . . .	10
2.2.1 Description . . . . .	10
2.2.2 Formation . . . . .	10
2.2.3 Associations . . . . .	11
2.3 Les autres approches manuelles non réglementées . . . . .	12
2.3.1 Description . . . . .	12
2.3.2 Formation . . . . .	12
2.3.3 Associations . . . . .	12
<b>CHAPITRE 3</b> CARACTÉRISTIQUES DES ORGANISMES RENCONTRÉS . . . . .	13
A- Associations de praticiens . . . . .	14
A- 1) Fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes . . . . .	14
A- 2) Association des massologues et techniciens en massage du Canada . . . . .	15
A- 3) Groupement des orthothérapeutes AMS . . . . .	16
A- 4) Association canadienne des massothérapeutes professionnels du Québec . . . . .	16
A- 5) Association des massothérapeutes du Québec . . . . .	17

A- 6)	Association professionnelle des orthothérapeutes de la province de Québec . . . . .	18
A- 7)	Alliance des professionnels en pratiques alternatives de santé du Québec . . . . .	19
A- 8)	L'Association québécoise d'Eutonie Gerda Alexander . . . . .	20
A- 9)	Praticiens du Rolfing . . . . .	21
A- 10)	Praticiens de la méthode Feldenkrais . . . . .	22
A- 11)	Ordre des fasciathérapeutes . . . . .	23
B-	Associations de personnes utilisant, entre autres, le massage et possédant un diplôme non reconnu par le MESS . . . . .	24
B- 1)	Ordre des naturothérapeutes . . . . .	24
B- 2)	Association professionnelle des esthéticiennes et esthéticiens . . . . .	25
C-	Associations de personnes utilisant, entre autres, le massage et possédant un diplôme reconnu par le MESS . . . . .	25
C- 1)	Société québécoise des thérapeutes en réadaptation physique	25
C- 2)	Confédération des éducateurs physiques du Québec . . . . .	26
C- 3)	Association des thérapeutes du sport . . . . .	27
D-	Centre de traitement, écoles et associations d'écoles de thérapies manuelles . . . . .	28
D- 1)	Zellers Osteopathic Center . . . . .	28
D- 2)	Académie Still . . . . .	29
D- 3)	Collège d'Études Ostéopathiques . . . . .	30
D- 4)	Association des centres de formation en approches corporelles . . . . .	31
E-	Associations de professionnels reconnus . . . . .	32
E- 1)	Association des orthopédistes du Québec . . . . .	32
E- 2)	Association de médecine holistique du Québec . . . . .	33
E- 3)	Association des acupuncteurs inscrits au registre de la CPMQ . . . . .	34
E- 4)	Association des physiatres du Québec . . . . .	35
E- 5)	Regroupement des infirmières en approches holistiques de santé . . . . .	36

F-	Corporations professionnelles . . . . .	37
F- 1)	Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec . . . . .	37
F- 2)	Corporation professionnelle des médecins du Québec . . . . .	38
F- 3)	Corporation professionnelle des psychologues du Québec . . . . .	39
F- 4)	Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec . . . . .	40
F- 5)	Corporation professionnelle des chiropraticiens du Québec . . . . .	42
G-	Organisme délivrant des permis relatifs au massage . . . . .	43
G- 1)	Ville de Montréal . . . . .	43
H-	Autres organismes consultés antérieurement . . . . .	44
H- 1)	Ministère de la Santé et des Services sociaux . . . . .	44
H- 2)	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science . . . . .	45
H- 3)	Ministère de la Sécurité publique . . . . .	45
H- 4)	Office de la protection du consommateur . . . . .	46
H- 5)	Régie de la sécurité dans les sports du Québec . . . . .	46
H- 6)	Bureau d'assurance du Canada . . . . .	46
H- 7)	Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes Inc. . . . .	46
	<b>CONCLUSION . . . . .</b>	<b>48</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE . . . . .</b>	<b>49</b>
	ANNEXE 1 Liste des groupes rencontrés (noms, adresses et représentants)	
	ANNEXE 2 Questionnaire ayant servi à l'étude	
	ANNEXE 3 Articles 25 et 26 du <u>Code des professions</u> , articles 31 et 43 de la <u>Loi médicale</u> et Règlements 7.1 et 9.1 de la <u>Loi médicale</u>	

## INTRODUCTION

Le Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) prévoit, à l'article 12, que l'Office des professions du Québec "suggère, lorsqu'il le juge opportun, la constitution de nouvelles corporations ou la fusion ou la dissolution de corporations existantes, ainsi que des modifications aux lois les régissant".

Dans le but de préparer adéquatement son avis sur la reconnaissance éventuelle de pratiques nouvelles dans le secteur de la santé et pour lui permettre de tenir compte de la très grande diversité des techniques et approches en présence, l'Office des professions a entrepris une vaste consultation sur les médecines dites douces.

L'objectif de l'étude est de fournir une connaissance concrète de ces pratiques pour mieux les évaluer et pour déterminer s'il y a lieu de protéger le public en précisant un encadrement légal qui leur serait adapté.

L'ampleur du phénomène a amené l'Office à subdiviser la recherche en quatre volets où les pratiques seraient regroupées de la façon la plus homogène possible. Il s'agit des domaines suivants:

- Thérapies manuelles et massage;
- Homéopathie et médications naturelles;
- Psychothérapies;
- Approches énergétiques et autres.

Le présent rapport porte sur le premier volet. Le chapitre 1 donne la liste des principales approches ou techniques étudiées, les catégories et le nombre de groupes rencontrés dans le cadre de l'étude sur les thérapies manuelles et le massage et les thèmes cernés par le questionnaire d'entrevue.

Le chapitre 2 présente une définition des trois pratiques couvertes par l'étude, telles qu'elles ont été décrites par les adeptes de chacune d'elles.

Les caractéristiques des 31 organisations rencontrées au cours de l'étude sont exposées au chapitre 3. On y retrouve entre autres des informations sur le nombre de membres, les pratiques représentées, la formation des membres, les écoles reconnues par les associations, la présence de tiers-payeurs (compagnies d'assurances remboursant aux clients, les services des praticiens en thérapies manuelles) et les risques de préjudices mentionnés; toutes les informations contenues dans ce chapitre ont été fournies par les organisations rencontrées et n'ont pas été attestées par l'Office des professions.

Finalement, la conclusion renvoie à l'Avis de l'Office des professions sur les médecines douces pour l'analyse des résultats de l'étude, en fonction des articles 25 et 26 du Code des professions inclus en annexe 3.

L'Office a aussi effectué deux sondages dont l'un auprès du public et l'autre auprès des compagnies d'assurances. En 1990-1991, c'est bien 14,1% des adultes québécois, soit 567 sur 4 013, qui ont consulté au moins un praticien de médecines douces et non le tiers d'entre eux comme le laisseraient entendre les débats publics; le chiropraticien et l'acupuncteur se partagent la moitié des visites, l'homéopathie et le massage dont l'objet du quart des visites et toutes les autres pratiques se partagent le reste. En 1989, les compagnies d'assurances de personnes ont remboursé à leurs assurés québécois environ 23 millions de dollars, dont 97% pour des services de santé reconnus et 3% pour des médecines douces.

Ces deux sondages qui font l'objet de rapports distincts démontrent que le phénomène des médecines douces au Québec inclut une forte proportion de professionnels reconnus mais est tout de même relativement marginal et en constante évolution.

## CHAPITRE PREMIER

### CONTENU ET ORGANISATION DE L'ÉTUDE SUR LES THÉRAPIES MANUELLES ET LE MASSAGE

Les pratiques couvertes par la présente étude sont **le massage, l'ostéopathie et les autres approches manuelles.**

Elles ont été regroupées dans ce premier volet car elles ont pour caractéristique commune la manipulation du système neuro-musculo-squelettique.

La description de ces trois pratiques est donnée en détail au chapitre suivant.

De novembre 1989 à avril 1990, l'Office des professions a tenu douze journées de consultation, au cours desquelles 31 groupes ou organismes ont été rencontrés. Il s'agit de onze associations de praticiens dans le domaine des thérapies manuelles et du massage, de deux associations de personnes possédant un diplôme non reconnu, de trois associations de personnes possédant un diplôme reconnu, de quatre écoles et centre de traitement, de cinq associations de professionnels reconnues, de cinq corporations professionnelles et d'une municipalité.

Un questionnaire permettant d'obtenir des informations sur différents aspects des pratiques couvertes par l'étude a été expédié à tous les groupes rencontrés. 19 des 31 groupes ont complété le questionnaire. Celui-ci est reproduit à l'annexe 2.

Les aspects cernés par le questionnaire sont les suivants:

#### Description de la thérapie

- Types de thérapies pratiquées
- Description des actes posés
- Type de diagnostic nécessaire
- Types de malaises ou maladies traitées
- Degré d'efficacité et preuve scientifique
- Précautions relatives à l'application du traitement
- Vente de produits associée à l'exercice

#### Caractéristiques des personnes exerçant la pratique

- Proportion du temps de travail consacré à cette thérapie
- Connaissances, habiletés et compétences requises pour exercer
- Niveau académique, institutions d'enseignement
- Reconnaissance de la formation, coût, durée, diplômes délivrés
- Frais de scolarité déductibles d'impôts
- Statuts et secteurs de pratique

### Caractéristique de la clientèle

- Clientèle identifiable (sexe, âge...)
- Besoins de la clientèle
- Liberté de choisir la technique utilisée

### Accessibilité de la thérapie pour le public

- Nombre de praticiens
- Région de pratique
- Besoins en main-d'oeuvre, selon les associations
- Coût de la thérapie
- Honoraires déductibles d'impôts comme frais médicaux
- Remboursement par une compagnie d'assurances privée
- Thérapie à recevoir en série
- Lieux de pratique

### Aspects juridiques

- Thérapie incluse ou non dans les champs des professions reconnues
- Existence de conflits avec les professions reconnues
- Problèmes légaux relativement à des lois ou règlements

### Confidentialité et préjudices

- Exigence de confidentialité
- Types de préjudices
- Description des événements
- Évaluation du caractère remédiable du préjudice
- Estimation de la fréquence de tels préjudices

## CHAPITRE 2

### DESCRIPTION DES PRATIQUES COUVERTES PAR L'ÉTUDE

Les pratiques en cause sont présentées en trois catégories: le massage, l'ostéopathie et les autres thérapies manuelles. Le chapitre comporte une description des activités évoquées et des notes sur la formation des praticiens et les principales caractéristiques de leurs regroupements.

Les théories à la base varient beaucoup, certaines demeurent rudimentaires et d'autres tentent d'intégrer l'effet du cosmos dans la thérapie. Pour éviter toute abstraction et ne pas risquer la confusion, elles ne sont pas retenues ici.

Malgré ces différences, l'ensemble des intervenants rencontrés s'appuient sur des descriptions plutôt semblables.

La formation reçue par les praticiens et la démarche de professionnalisation des associations sont aussi exposées. Il est à noter qu'aucun des diplômes délivrés par les écoles dont il sera question dans ce chapitre n'est reconnu par le MÉQ ni par le MESS.

Dans le but d'alléger le texte, les termes "de l'avis des groupes rencontrés" ou "selon les personnes rencontrées" ne sont pas répétés mais il doit demeurer clair que le contenu de ce chapitre provient des affirmations et de la documentation déposées devant l'Office lors de l'étude. Le fait d'être décrites ici ne constitue pas pour ces pratiques une preuve d'efficacité ou de quelconque approbation par l'Office des professions.

#### 2.1 Le massage

##### 2.1.1 Description

Selon la Fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes, constitue l'exercice de la massothérapie et du massage le fait d'intervenir sur le corps humain au moyen d'approches manuelles (effleurage, bercement, friction, pétrissage, tapotement, percussion, rotation, oscillation, vibration, étirement, mobilisation articulaire très légère et très lente, stimulation de certains points, équilibration énergétique) à l'aide des mains, des pieds, des coudes et des genoux ou d'appareils ou d'instruments quelconques (vibrateurs, lampes à infrarouge...) dans le but de détendre, de prévenir la maladie, d'améliorer la santé et de promouvoir l'autonomie.

Il existe divers types de massages: esalen, shiatsu, trager, suédois, californien, néo-reichien, sportif, de détente ainsi que le toucher thérapeutique et la polarité.

Au préalable, il supposait l'identification de certains problèmes qui rendraient le massage contre-indiqué. En voici quelques exemples: tumeurs, inflammation aiguë, phlébite en évolution, purpura et autres problèmes dermatologiques, "intolérance au massage", fièvre, grossesse, hypertension, problèmes abdominaux tels que diarrhée, appendicite, colite, entérite, cystite, ulcère.

Les titres de massothérapeute et de praticien(nne) du massage ont été introduits au Québec pour permettre au public de faire la distinction entre le massage de détente honnête et le massage érotique.

Pour certains, comme l'Association des massologues, il se limiterait à l'utilisation des mains. D'autres, comme l'Association canadienne des massothérapeutes professionnels, insistent sur le contexte sportif (échauffement et récupération), la détente et la massothérapie dans son rôle esthétique et intra-musculaire.

Selon l'Alliance des professionnels en pratiques alternatives de santé constitue l'exercice de la massothérapie, l'utilisation des extrémités du corps (bras-mains, jambes-orteils) à l'application de massage partiel ou total (massage circulaire; vibration; étirement; mobilisation articulaire; pression sur les points des méridiens énergétiques, sur le tissu musculaire, osseux, conjonctif et adipeux du corps humain) dans le but de favoriser le meilleur équilibre énergétique possible des organes, afin de prévenir la maladie, maintenir ou améliorer la santé de la personne qui consulte.

Enfin, l'Association des massothérapeutes du Québec ne considère que le massage suédois de détente.

Il existe un autre type de pratique que ses promoteurs appellent l'"orthothérapie". Il s'agirait d'un ensemble de méthodes et de techniques permettant de combattre les douleurs et tensions musculaires et articulaires ainsi que les défauts de posture ou de fonctionnement du corps, découlant de l'inactivité physique. Elle utiliserait la gymnastique thérapeutique, le massage, la mécanothérapie (tables de traction et d'inversion), l'hydrothérapie (eau), l'électrothérapie (électricité), la phytothérapie (plantes) et l'aromathérapie.

### 2.1.2 Formation

Cette section présente les exigences de chacun des groupes.

À la Fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes, les profils vont être modifiés pour insister davantage sur l'aspect pratique du massage:

- Praticien en massage: 280 heures, dont 150 heures dans une technique de massage, 45 heures en anatomie-physiologie, 15 heures en introduction à la relation d'aide, 15 heures sur

l'implication sexologique dans la pratique, 8 heures sur les aspects juridiques et déontologiques et 60 heures de stages supervisés.

- Massothérapeute: 1 000 heures, dont 300 heures dans deux techniques de massage, 250 heures en anatomie-physiologie, 30 heures en déontologie, 200 heures en psychologie et croissance personnelle et 220 heures de stages.

La Fédération se veut indépendante des écoles et exige des attestations de notes.

L'Institut de massologie, école dont provient la majorité des membres de l'Association des massologues et techniciens en massage du Canada, affirme offrir trois niveaux de formation:

- Masseur: 345 heures, dont 300 heures dans deux techniques de massage et 45 heures en anatomie-physiologie.
- Massothérapeute: 1 000 heures, dont 300 heures dans deux techniques de massage, 250 heures en anatomie-physiologie, 200 heures en psychologie et croissance personnelle et 250 heures en relation d'aide.
- Massologue: 1 350 heures, dont 300 heures en anatomie-physiologie-pathologie, 100 heures en pathogénésie énergétique, 350 heures en massologie, 300 heures en psychologie, 250 heures en relation d'aide, 50 heures en diététique énergétique.

À l'Institut des massothérapeutes professionnels intra-musculaire et esthétique de Québec, seule école reconnue par l'Association canadienne des massothérapeutes professionnels du Québec:

- Massothérapeute: 450 heures, dont 150 heures de théorie (anatomie-physiologie-pathologie, techniques de massage et énergétiques, aspects légaux, alimentation et médications naturelles), 150 heures à domicile, 150 heures de stage supervisé.

À l'Association des massothérapeutes du Québec (Centre Louis-Mathieu et Centre psycho-corporel de Québec):

- Masseur: 120 heures en massage suédois
- Massothérapeute: 240 heures, dont les 120 heures en massage suédois et 120 autres heures sur les manoeuvres passives; les connaissances en anatomie-physiologie, en relation d'aide et en éthique professionnelle sont pré-requises.

Au Groupement et à l'Association professionnelle des orthothérapeutes (4 écoles donnent accès à l'une ou l'autre de ces 2 associations):

- L'Académie de massage scientifique (AMS) offre un cours de 300 heures théoriques, de 300 heures de pratique non supervisée et de 40 heures de stage, réparties sur 3 ans.
- Le Collège des orthothérapeutes de Ville Saint-Laurent offre le même profil.
- Le Collège Marie-Victorin donne un cours en massage qui donne accès à l'Association des orthothérapeutes.
- L'Institut d'enseignement et de recherche en thérapies énergétiques donne un cours en "orthothérapie" de 1 500 heures, dont 450 heures en anatomie-physiologie-pathologie données par une infirmière, 480 heures en massage, 360 heures de stage et 240 heures d'autres matières. Ce cours s'échelonne sur 3 ans.

Aucune vérification du contenu des cours ni de la formation des enseignants n'a été effectuée. Les diplômes délivrés ne sont pas reconnus par le MÉQ ou le MESS, comme aucun autre diplôme des écoles d'"orthothérapie".

La Fédération toutefois, indépendante des écoles, effectue un certain contrôle.

### 2.1.3 Associations

La Fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes est un regroupement d'individus, elle est totalement indépendante des écoles de massage. Elle a établi un profil standard de formation pour ses deux niveaux d'admission ainsi que toute une procédure de reconnaissance des programmes d'écoles privées de massage et de massothérapie. La Fédération a développé une série d'examen pratiques, selon le type de massage, afin de sélectionner les candidats. Un comité d'admissibilité travaille sur ces sujets. Des cours de formation continue sont offerts aux membres. Depuis plusieurs années, elle a développé un code de déontologie accepté sur une base volontaire par les membres. Un comité de discipline traitant les plaintes reçues veille à son application. Elle offre un programme d'assurance-responsabilité à ses membres. Plus de vingt compagnies d'assurances remboursent les honoraires des membres de la Fédération. Elle s'est impliquée dans des dossiers difficiles tels que celui du viol de massothérapeutes à Montréal l'an dernier, en collaborant avec la police, en offrant les services d'avocats et de psychologues à ses membres et non-membres éprouvés. Cette association a plus de 750 membres.

L'Association des massologues est un regroupement d'individus qui proviennent en majorité de l'école exploitée par le président de l'Association. Le seul programme reconnu, pour devenir "massologue", est celui de l'Institut de massologie. L'Association possède un code de déontologie mais il n'y a pas de données sur son application. L'Association n'offre pas d'assurance-responsabilité à ses membres et quatre compagnies d'assurances remboursent les services des membres de cette association. Elle a environ 250 membres.

L'Association canadienne des massothérapeutes professionnels du Québec est un regroupement d'individus qui proviennent de l'Institut des massothérapeutes professionnels. Cette association possède aussi un code de déontologie et n'offre pas d'assurance-responsabilité à ses membres. Sur la base des normes développées par la FQMM et des titres qu'elle utilise, les membres de cette association seraient plutôt des masseurs (praticiens du massage) que des massothérapeutes. Certaines compagnies d'assurances ont d'ailleurs refusé de rembourser les services de "massothérapeutes" n'ayant qu'une formation de 450 heures. L'Association a 140 membres.

L'Association des massothérapeutes du Québec est un regroupement d'individus qui ont été formés en majorité au Centre Louis-Mathieu. Cette association ne semble pas posséder de code de déontologie et n'offre pas d'assurance-responsabilité à ses membres. Encore une fois, sur la base des normes de la FQMM, les membres de cette association seraient plutôt des "praticiens du massage". Il semble que quelques compagnies d'assurances remboursent les services de ces praticiens. L'Association a 90 membres.

Le Groupement des orthothérapeutes AMS est un regroupement des gradués de l'Académie de massage scientifique. Elle possède un code de déontologie. Ses membres ne détiendraient pas d'assurance-responsabilité. Selon les normes établies par la FQMM, ces personnes seraient des praticiens du massage. 25 compagnies d'assurances remboursent les services des membres de cette association. Ils sont environ 240.

L'Association professionnelle des orthothérapeutes de la province de Québec est aussi un regroupement des gradués d'une des quatre écoles mentionnées. Elle possède un code de déontologie. Ses membres détiendraient une assurance-responsabilité. Sur la base des normes de la FQMM, les membres seraient plutôt des "praticiens du massage". Un bon nombre de compagnies d'assurances (18) remboursent les services. Cette association a 60 membres.

Pour les informations concernant l'Alliance des professionnels en pratiques alternatives de santé, le lecteur peut se référer à la page 11.

## 2.2 L'ostéopathie

### 2.2.1 Description

Il existe deux types d'ostéopathie au Québec. L'ostéopathie américaine, plus proche de la médecine, et l'ostéopathie européenne qui est plutôt pratiquée par des physiothérapeutes.

Le docteur en ostéopathie américain est en fait un médecin (D.O., Doctor in Osteopathy) qui se démarque de l'allopathie en mettant l'accent sur les facteurs neuro-musculo-squelettiques. Dans les lois américaines, le terme "physician" inclut les M.D. (Medical Doctors) et les D.O.

La Loi médicale prévoit que le docteur en ostéopathie américain peut obtenir un permis de pratique après avoir effectué un stage de 12 mois dans un établissement agréé par la Corporation professionnelle des médecins.

L'ostéopathie européenne est basée sur la connaissance, l'apprentissage et la recherche sur les mécanismes humains qui procurent et génèrent l'équilibre et l'état de santé. La palpation permettrait d'apprécier les problèmes et l'intervention ostéopathique viserait à relancer les fonctions naturelles de l'organisme.

### 2.2.2 Formation

Aux États-Unis, la formation est identique à celle des médecins, en durée et en contenu, mais est offerte par des collèges ou universités indépendantes. Elle contient des cours additionnels en diagnostic palpatoire et en thérapie manipulative. En anatomie et physiologie, les mécanismes somato-viscéraux et viscéro-somatiques sont étudiés plus en profondeur. Les internats et résidences sont de même durée que ceux des médecins et sont effectués dans des hôpitaux généraux ou ostéopathiques. Cette formation n'est pas donnée au Québec.

Au Québec, Le Collège d'Études Ostéopathiques (CÉO), offre une formation de 1 200 heures d'études, sur 5 ans. Les cours seraient destinés à des personnes ayant déjà une formation en sciences de la santé bien que les cours aient déjà été dispensés à des personnes ayant des formations de base très diverses. Il s'agit surtout de physiothérapeutes et de chiropraticiens.

Le Centre Ostéopathique du Québec (COQ), à Sherbrooke, offre un programme d'ostéopathie aux médecins et aux physiothérapeutes. Le programme dure 1 000 heures, sur 5 ans. Le Centre étudie la possibilité d'accepter d'autres professionnels de la santé, tel que les ergothérapeutes et les dentistes. La première promotion est de février 1991. La majorité des enseignants du COQ et du CÉO viennent de France

et ont une formation de base en kinésithérapie (physiothérapie). Ils sont diplômés d'écoles européennes bien que la profession d'ostéopathe n'y soit pas reconnue.

L'Académie Still de Montréal offre un programme de 1 000 à 1 200 heures, réparti sur 5 ans. Il est accessible seulement aux médecins et aux physiothérapeutes.

### 2.2.3 Associations

En 1974, il y avait quelques ostéopathes de formation américaine pratiquant au Québec et détenant un permis de la Corporation professionnelle des médecins. Ils étaient membres de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec. Depuis, ils ont quitté la pratique et aucun ostéopathe (D.O.) de formation américaine n'a obtenu de permis de la CPMQ. Pour obtenir ce permis, il serait nécessaire aux D.O. américains de compléter 12 mois de stages dans un programme universitaire québécois reconnu par la CPMQ. Or, aucune université n'a encore établi de programme de stage en ostéopathie. Ils ne peuvent donc obtenir de permis de pratique au Québec, bien que cela soit prévu dans les règlements r 7.1 et r 9.1 de la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9).

Le Registre ostéopathique du Québec/Canada est une association d'individus tous gradués du CÉO, seule école qu'il reconnaît en Amérique du Nord. Il ne reconnaît aucune des formations dispensées dans les universités américaines. Cette association possède un code de déontologie. L'assurance-responsabilité détenue par les membres est celle de leur profession (physiothérapeute, chiropraticien, médecin, infirmière...). Plusieurs compagnies d'assurances remboursent les services de ces praticiens. L'Association complète une demande de constitution en corporation professionnelle pour les "ostéopathes québécois". Elle a 60 membres. Bien que cette association s'appelle "Registre", elle ne représente pas des "ostéopathes" ou des "D.O." (diplômés en ostéopathie) reconnus au Québec.

Il existe d'autres associations de personnes pratiquant l'ostéopathie et ayant une formation médicale. Il s'agit de l'Association de médecine holistique du Québec, dont les membres ont majoritairement reçu une formation au CÉO et du Regroupement des médecins pratiquant l'approche ostéopathique, dont les membres sont gradués du COQ.

L'Alliance des professionnels en pratiques alternatives de santé est un groupe représentant six pratiques. En massage, elle reconnaît plusieurs écoles; en ostéopathie, elle reconnaît le CÉO; en "orthothérapie", elle reconnaît deux écoles du Québec. L'Alliance a développé un code de déontologie pour chacune des six pratiques. Elle a obtenu, comme de nombreuses autres associations, une assurance-responsabilité pour ses membres. Elle a entre 25 et 100 membres, pour les six pratiques.

## 2.3 Les autres approches manuelles non réglementées

### 2.3.1 Description

Plusieurs autres pratiques manuelles ont été présentées à l'Office. Leur but est généralement une intégration posturale grâce à une rééquilibration du tonus musculaire et du squelette, à l'utilisation maximale de l'énergie et à l'élimination des postures causant des douleurs. Il s'agit de l'Eutonie, du Rolfing, de la méthode Feldenkrais et de la fasciathérapie (qui serait une variante de l'ostéopathie, se concentrant sur les fascias, enveloppes des organes).

Ces méthodes sont souvent utilisées par les artistes, danseurs et chanteurs, et les athlètes.

### 2.3.2 Formation

Ces pratiques émanent d'écoles privées en Europe (Eutonie et fasciathérapie) et aux États-Unis (Rolfing et Feldenkrais). Des personnes ayant obtenu un diplôme de ces institutions viennent donner des cours ou pratiquer au Québec. Le nombre de personnes ayant suivi les formations d'origine et les pratiquant est vraiment très restreint (moins d'une vingtaine au Québec).

### 2.3.3 Associations

Quatre associations ou représentants de ces pratiques ont été rencontrés: l'Association québécoise d'Eutonie Gerda Alexander, des praticiens du Rolfing, un praticien de la méthode Feldenkrais et l'Ordre des fasciathérapeutes, en son entier. Les deux premiers groupes possèdent un code de déontologie. Aucun d'entre eux ne possède d'assurance-responsabilité et aucune compagnie d'assurances ne rembourse leurs services.

## CHAPITRE 3

### CARACTÉRISTIQUES DES ORGANISMES RENCONTRÉS

L'Office a rencontré 31 groupes dont les activités sont reliées d'une façon ou d'une autre aux thérapies manuelles et au massage.

Les groupes peuvent être classés en sept catégories:

- A) 11 associations de praticiens;
- B) 2 associations de personnes utilisant, entre autres, le massage et possédant un diplôme non reconnu par le MESS;
- C) 3 associations de personnes utilisant, entre autres, le massage et possédant un diplôme reconnu par le MESS;
- D) 4 écoles ou associations d'écoles de massage;
- E) 5 associations de professionnels reconnus;
- F) 5 corporations professionnelles;
- G) 1 organisme délivrant des permis de massage.

La liste de ces groupes apparaît à l'annexe 1.

Quatorze variables, y compris le nom de l'organisme, permettant de décrire chaque groupe ont été sélectionnées. Les groupes sont présentés en ordre décroissant du nombre de membres, selon les sept catégories identifiées.

Finalement, une huitième partie présente les commentaires des autres groupes consultés antérieurement, par écrit, lors de la préparation d'un projet d'avis sur la massothérapie. Il s'agit principalement de ministères et d'organismes gouvernementaux et d'organisations privées ayant un lien avec le domaine du massage:

- H) 7 autres organismes consultés antérieurement.

De petits tirets (---) apparaissent vis-à-vis d'une variable, lorsque que le groupe rencontré n'a pas complété le questionnaire ou n'a pas fourni cette information spécifique.

A- ASSOCIATIONS DE PRATICIENS
-------------------------------

A- 1) **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSEURS ET MASSOTHÉRAPEUTES**

Gisel Emond, présidente  
Daniel Bouffard, directeur général

**Nombre de membres:** 758, dont 59 membres étudiants (au 26 février 1991).

**Pratiques:** massage esalen, shiatsu, trager, suédois, polarité, californien, néo-reichien, réflexologie et kinésithérapie, détente et sportif, toucher thérapeutique; utilisation de vibro-masseurs, d'appareils à infrarouge, d'électro-stimulation, à induction électro-magnétique et à ultrasons.

**Malaises et maladies visés:** tous, car déclenche le processus d'auto-guérison du corps.

**Prétention d'efficacité:** très efficace, mais aucune preuve scientifique.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** praticien en massage, 300 heures dont 60 heures de pratique supervisée; massothérapeute, 1000 heures dont 300 heures de pratique supervisée.

**Examen d'entrée:** oui, pour tous les candidats.

**Nombre d'écoles reconnues par l'Association:** 15, en 1989; après, la Fédération n'a plus reconnu d'écoles car les programmes n'étaient pas assez constants.

**Assurance-responsabilité:** oui, elle n'est pas obligatoire.

**Tiers-payeurs (compagnies d'assurances remboursant aux clients les services des membres):** oui, 22 compagnies.

**Coût d'une séance:** entre 35 et 45 \$ l'heure, selon la région.

**Conflits :** oui, poursuites de la Corporation professionnelle des médecins du Québec (CPMQ).

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Risques de préjudices mentionnés:** agression sexuelle contre des clientes et des praticiennes, vente d'abonnements à vie, formation insuffisante, présence du massage érotique, massage par des étudiants au tarif régulier. Ces plaintes ne visent jamais des membres de la FQMM.

A- 2) ASSOCIATION DES MASSOLOGUES ET TECHNICIENS EN MASSAGE DU CANADA  
Mircea Andriesanu, président

**Nombre de membres:** 276.

**Pratiques:** massage suédois, de détente, sportif, shiatsu, digito-pression, énergétisme auriculaire (avec des cure-dents ou des palpeurs), esthétique et massologie; utilisation de vibro-masseurs et de lampes à infrarouge.

**Malaises et maladies visés:** stress, maux de tête, anxiété, insomnie, maux de dos, agitation, constipation, douleurs musculaires, somnolence (celles proposées au questionnaire de l'Office).

**Prétention d'efficacité:** n'a pas de portée thérapeutique, est préventif, aucune preuve scientifique quoique le massage chinois est pratiqué depuis des millénaires.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** masseur, 345 heures; massothérapeute, 1000 heures; massologue, 1350 heures. La pratique supervisée n'est pas spécifiée.

**Examen d'entrée:** oui, pour les trois degrés.

**Nombre d'écoles reconnues par l'Association:** aucune, mais 220 de ses 276 membres viennent de son école (Institut de massologie Mircea Andriesanu).

**Assurance-responsabilité:** non.

**Tiers-payeurs:** oui, 4 compagnies.

**Coût d'une séance:** entre 20 et 50 \$, selon la région.

**Conflits :** oui, poursuites de la CPMQ.

**Risques de préjudices mentionnés:** aucun.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

A-3)  GROUPEMENT DES ORTHOTHÉRAPEUTES AMS   
Jean-Yves Paré, directeur

**Nombre de membres:** 242.

**Pratiques:** massage de détente, sportif, massothérapie, kinésithérapie et orthothérapie; utilisation de vibro-masseurs et de stimulateur musculaire.

**Malaises et maladies visés:** stress, anxiété, insomnie, maux de dos et de tête, tous les problèmes musculo-squelettiques.

**Prétention d'efficacité:** dans 80 à 85 % des cas, le client n'a pas besoin de preuve scientifique quand la douleur est disparue, il peut juger lui-même.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** cours 3 ans (1er massothérapeute, 2e kinésithérapeute et 3e orthothérapeute); 300 heures théoriques et 300 heures de pratique non supervisée, 40 heures de stage clinique.

**Examen d'entrée:** les membres doivent être diplômés de l'AMS.

**Nombre d'écoles reconnues par l'Association:** une seule, l'Académie de Massage Scientifique de Drummondville.

**Assurance-responsabilité:** non.

**Tiers-payeurs:** 25 compagnies.

**Coût d'une séance:** 25 à 35 \$ pour 1¼ heure.

**Conflits :** 11 poursuites de la CPMQ, depuis 1975.

**Risques de préjudices mentionnés:** complications suite à une "élongation dans l'axe", traitement qui réveille une vieille douleur, problèmes avec des compagnies d'assurances qui ne veulent pas rembourser.

A- 4)  ASSOCIATION CANADIENNE DES MASSOTHÉRAPEUTES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC   
Mireille Dion, présidente

**Nombre de membres:** 140.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Pratiques:** massage sportif, de détente (suédois), massothérapie (esthétique et intra-musculaire); utilisation de vibro-masseurs et d'appareils à infrarouge

**Malaises et maladies visés:** stress, anxiété, insomnie, maux de dos et de tête.

**Prétention d'efficacité:** bienfaits sur les cyclistes, aucune preuve scientifique.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** massothérapeute, 450 heures dont 150 heures à domicile.

**Examen d'entrée:** les membres doivent être diplômés de l'Institut.

**Nombre d'écoles reconnues par l'Association:** une, l'Institut des massothérapeutes professionnels intra-musculaire et esthétique de Québec.

**Assurance-responsabilité:** non.

**Tiers-payeurs:** oui, quelques compagnies mais souvent elles demandent 1000 heures de formation.

**Coût d'une séance:** 30 à 40 \$ l'heure.

**Conflits :** aucune poursuite.

**Risques de préjudices mentionnés:** aucun.

A- 5) ASSOCIATION DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC  
Alain LeBlanc, président

**Nombre de membres:** 92.

**Pratiques:** massage suédois, utilisation d'aucun appareil.

**Malaises et maladies visés:** stress, anxiété, insomnie, maux de dos et de tête.

**Prétention d'efficacité:** les clients reconnaissent les effets bénéfiques du massage; étude américaine sur une meilleure consommation d'oxygène après un massage.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Possède un code de déontologie:** aucune mention.

**Titres et formation:** masseur, 120 heures (phase 1); massothérapeute, 120 heures (phase 2) plus 1000 heures de pratique non supervisée.

**Examen d'entrée:** tous les membres sont diplômés du Centre Louis Mathieu, de Beauport.

**Nombre d'écoles reconnues par l'Association:** 2, le Centre Louis Mathieu et le Centre Psycho-corporel de Québec.

**Assurance-responsabilité:** non.

**Tiers-payeurs:** quelques compagnies.

**Coût d'une séance:** 30 à 40 \$ pour 45 minutes.

**Conflits :** aucune poursuite.

**Risques de préjudices mentionnés:** 2 membres qui se livraient à la prostitution se sont vu retirer leur carte de membre.

A- 6) ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ORTHOTHÉRAPEUTES  
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC  
M. Fournier, président

**Nombre de membres:** 60.

**Pratiques:** shiatsu, massage sportif, massothérapie, kinésithérapie, orthothérapie, réflexothérapie; utilisation de table d'élongation, de coussins chauffants, de vibro-masseurs, d'appareils d'électrostimulation et d'espalier suédois.

**Malaises et maladies visés:** stress, insomnie, maux de dos et de tête, tensions articulaires et musculaires, défauts de posture et contracture.

**Prétention d'efficacité:** problèmes résolus mieux et plus vite qu'avec médication et repos, étude de l'Université de Montréal sur l'orthothérapie, aucune preuve scientifique.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** orthothérapeute, 300 heures théoriques et 300 heures de pratique non supervisée, 40 heures de stage clinique.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Examen d'entrée:** oui, théorique de 100 questions et pratique.

**Nombre d'écoles reconnues par l'Association:** 4, AMS, Collège des orthothérapeutes de Ville St-Laurent, Collège Marie-Victorin et Institut d'enseignement et de recherche en thérapies énergétiques de Québec et Montréal.

**Assurance-responsabilité:** non.

**Tiers-payeurs:** 18 compagnies.

**Coût d'une séance:** entre 25 et 40 \$ l'heure.

**Conflits :** quelques poursuites par les corporations professionnelles des médecins, des chiropraticiens et des physiothérapeutes.

**Risques de préjudices mentionnés:** aucun.

A- 7) ALLIANCE DES PROFESSIONNELS EN PRATIQUE ALTERNATIVE DE SANTÉ DU QUÉBEC  
Jacinte Levesque, présidente et directrice générale

**Nombre de membres:** entre 25 et 100, dans 7 approches (massothérapie, ostéopathie, orthothérapie, pratique sage-femme, acupuncture, naturopathie, homéopathie).

**Pratiques:** le massage partiel ou total a pour but de favoriser un meilleur équilibre énergétique des organes; l'orthothérapie a pour but tout traitement visant à corriger les anomalies de posture pour faire disparaître les troubles qui en résultent; l'ostéopathie est une méthode de traitement qui a pour but de rétablir la mobilité et la santé des différentes fonctions de l'organisme humain.

**Malaises et maladies visés:** prévenir la maladie, maintenir et améliorer la santé.

**Prétention d'efficacité:** ---

**Possède un code de déontologie:** oui, un pour chaque section.

**Titres et formation:** massothérapeute (DES + 250 hres théoriques + 150 hres pratiques + expérience), ostéopathe (DEC + diplôme du Collège d'Études Ostéopathiques + expérience) et orthothérapeute (DEC + 200 hres théoriques + 200 hres pratiques + expérience).

**Examen d'entrée:** grille de sélection des membres, avec système de pointage.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Nombre d'écoles reconnues par le groupe:** massothérapie, Collège Marie-Victorin et une multitude d'écoles privées; ostéopathie, Collège d'études ostéopathiques; orthothérapie, AMS et Collège des orthothérapeutes.

**Assurance-responsabilité:** oui

**Tiers-payeurs:** ---

**Coût d'une séance:** ---

**Conflits :** ils refusent d'admettre des acupuncteurs inscrits au registre de la CPMQ, ne veulent pas être réglementés par la CPMQ. Certains membres sont l'objet de poursuites de la CPMQ.

**Risques de préjudices mentionnés:** financiers (tarifs trop élevés, refus d'émettre des reçus, paiement d'avance d'une série de traitements).

A- 8) L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'EUTONIE GERDA ALEXANDER  
Ursula Stuber, directrice

**Nombre de membres:** 3 au Québec.

**Pratiques:** eutonie, rééquilibration du tonus musculaire effectué à l'aide de consignes verbales et d'une assistance manuelle (toucher, massage, étirements et tractions); utilisation de bambou, bûches en bois, sacs de marrons et balles de tennis.

**Malaises et maladies visés:** toutes les suggestions du questionnaire de l'Office, dysfonctions toniques, désordres circulatoires, respiratoires, du mouvement et de la posture, problèmes du port de prothèses et douleurs du "membre fantôme".

**Prétention d'efficacité:** plusieurs études ont été réalisées afin de démontrer les effets du travail en Eutonie.

**Possède un code de déontologie:** oui, celui de l'Association internationale d'Eutonie Gerda Alexander.

**Titres et formation:** eutoniste, baccalauréat universitaire + âge minimum 23 ans + 1894 heures dont 216 heures pratiques à l'École québécoise d'Eutonie Gerda Alexander, sur 4 ou 5 ans.

**Examen d'entrée:** non, mais doit détenir le diplôme de l'école.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Nombre d'écoles reconnues par l'Association:** 1 au Québec et 2 en Europe, Allemagne et Suisse.

**Assurance-responsabilité:** non.

**Tiers-payeurs:** non.

**Coût d'une séance:** individuelle, 45 à 50 \$ l'heure; en groupe, 15 à 18 \$ l'heure.

**Conflits :** aucun.

**Risques de préjudices mentionnés:** aucun.

A- 9) **PRATICIENS DU ROLFING (intégration structurale)**  
Jim Lewis

**Nombre de membres:** 2 au Québec.

**Pratiques:** rolfing, rééducation posturale en agissant sur le tissu myofascial à l'aide des mains et des coudes; utilisation d'aucun instrument.

**Malaises et maladies visés:** problèmes de posture, manque de flexibilité et de souplesse, aide à la détente, à l'efficacité musculaire et à la croissance personnelle.

**Prétention d'efficacité:** oui, selon des études américaines.

**Possède un code de déontologie:** oui, celui du Rolf Institute au Colorado.

**Titres et formation:** "rolfeur" (rolfer), 9 semaines d'observation des activités à l'Institut (324 hres), 2 à 4 mois de cours par correspondance et 9 semaines de formation en rolfing, à l'Institut (324 hres).

**Examen d'entrée:** diplôme du Rolf Institute.

**Nombre d'écoles reconnues par ces praticiens:** une seule, le Rolf Institute de Boulder, Colorado, U.S.A.

**Assurance-responsabilité:** non.

**Tiers-payeurs:** non.

**Coût d'une séance:** 50 à 80 \$, nécessite 10 séances pour être efficace.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Conflits :** non, car ils sont peu nombreux et peu connus.

**Risques de préjudices mentionnés:** aucune plainte depuis 16 ans de présence au Québec.

A- 10) PRATICIENS DE LA MÉTHODE FELDENKRAIS  
Philippe Leblond

**Nombre de membres:** 2 personnes pratiquent cette méthode à temps plein, à Montréal.

**Pratiques:** apprentissage du mouvement, par des consignes verbales et les mains du professeur servant de guide, on prend une série de positions afin de ressentir la meilleure manière d'effectuer un mouvement.

**Malaises et maladies visés:** problèmes tels que le mal de dos ou les tendinites dus à de mauvaises postures, raideurs, problèmes respiratoires et de mouvement, permet détente et croissance personnelle.

**Prétention d'efficacité:** oui, selon son expérience.

**Possède un code de déontologie:** ---

**Titres et formation:** praticien en Feldenkrais, 40 semaines sur 4 ans.

**Examen d'entrée:** ---

**Nombre d'écoles reconues par ce praticien:** ---

**Assurance-responsabilité:** ---

**Tiers-payeurs:** ---

**Coût d'une séance:** 120 \$ pour 12 séances en groupe.

**Conflits :** ---

**Risques de préjudices mentionnés:** ---

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

A- 11) ORDRE DES FASCIATHÉRAPEUTES  
Bernard Saint-Asz, président

**Nombre de membres:** 1.

**Pratiques:** forme spécialisée d'ostéopathie, massage sportif, kinésithérapie et réadaptation physique; utilisation d'aucun appareil.

**Prétention d'efficacité:** oui, plus que la physiothérapie, devait nous faire parvenir 2 thèses médicales sur le sujet.

**Malaises et maladies visés:** stress, anxiété, maux de dos et de tête, problèmes de mobilité et dysfonctionnement du système nerveux.

**Possède un code de déontologie:** ---

**Titres et formation:** fasciathérapeute, École de Danis Bois en France, 1000 heures, 3 ans x 6 semaines.

**Examen d'entrée:** ---

**Nombre d'écoles reconnues par l'Association:** École de Danis Bois en France, le fondateur de la fasciathérapie.

**Assurance-responsabilité:** ---

**Tiers-payeurs:** oui, s'il se présente comme ostéopathe.

**Coût d'une séance:** 45 \$ l'heure.

**Conflits :** pourrait avoir des problèmes avec la CPMQ.

**Risques de préjudices mentionnés:** aucun.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**B- ASSOCIATIONS DE PERSONNES UTILISANT, ENTRE AUTRES, LE MASSAGE ET  
POSSÉDANT UN DIPLÔME NON RECONNU PAR LE MESS**

B- 1) **ORDRE DES NATUROTHÉRAPEUTES**  
Jacques Baugé-Prévost, président

**Nombre de membres:** 326.

**Pratiques:** naturothérapie; chaleur, jeûne, hypnose, massage, exercice, diète, sons, couleurs, ondes, produits naturels, psychosomatique, réflexothérapie, phytothérapie.

**Malaises et maladies visés:** maintenir et rétablir la santé.

**Prétention d'efficacité:** ---

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** naturothérapeute, 2 à 6 ans selon la formation préalable du candidat.

**Examen d'entrée:** non, mais doit détenir un diplôme de l'Institut.

**Nombre d'écoles reconnues par l'Association:** l'Institut pour l'étude de la naturothérapie, relié au groupe.

**Assurance-responsabilité:** non.

**Tiers-payeurs:** ---

**Coût d'une séance:** 30 à 40 \$.

**Conflits :** oui, poursuites pour pratique illégale de la médecine par la CPMQ.

**Risques de préjudices mentionnés:** ---

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

B- 2) ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ESTHÉTICIENNES ET ESTHÉTICIENS  
Jacques Madore, président

**Nombre de membres:** 30

**Pratiques:** esthétique, massage facial, électrolyse, gommage, massage corporel pour faire pénétrer un produit, drainage lymphatique.

**Malaises et maladies visés:** aucune.

**Prétention d'efficacité:** détente et hygiène.

**Possède un code de déontologie:** non.

**Titres et formation:** esthéticienne (cien).

**Examen d'entrée:** non, mais doit détenir un diplôme d'une école d'esthétique.

**Nombre d'écoles reconnues par l'Association:** écoles privées et publiques d'esthétique.

**Assurance-responsabilité:** non.

**Tiers-payeurs:** non.

**Coût d'une séance:** variable selon le traitement.

**Conflits :** aucun.

**Risques de préjudices mentionnés:** dangers d'infections et de brûlures.

C- ASSOCIATIONS DE PERSONNES UTILISANT, ENTRE AUTRES, LE MASSAGE ET POSSÉDANT UN DIPLÔME RECONNU PAR LE MESS
---

C- 1) SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES THÉRAPEUTES EN RÉADAPTATION PHYSIQUE  
Renée Laplace, présidente

**Nombre de membres:** 715 sur 1114 diplômés actuellement d'études collégiales en techniques de réadaptation physique.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Pratiques:** réadaptation physique.

**Malaises et maladies visés:** tout problème du système locomoteur de type orthopédique, neurologique, circulatoire, respiratoire et rhumatologique; utilisation des appareils standards en physiothérapie.

**Prétention d'efficacité:** la réadaptation physique a fait ses preuves dans le monde entier.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** thérapeute en réadaptation physique, DEC, 3 ans au collège (Chicoutimi, Sherbrooke, Montmorency à Laval et F.X. Garneau à Sillery); 870 heures théoriques, 315 heures pratiques et 525 heures de formation clinique.

**Examen d'entrée:** non, DEC en réadaptation physique.

**Nombre d'écoles reconnues:** Collèges donnant ce cours.

**Assurance-responsabilité:** oui.

**Tiers-payeurs:** oui.

**Coût d'une séance:** dans les quelques cas de pratique privée autonome, 20 \$ à 40 \$ par traitement.

**Conflits :** non, car la physiothérapie n'est pas un champ d'exercice exclusif; par contre, il y a des problèmes dans l'organisation du travail dans les institutions, avec les physiothérapeutes.

**Risques de préjudices mentionnés:** brûlures de la peau, non respect du code d'éthique.

C- 2) CONFÉDÉRATION DES ÉDUCATEURS PHYSIQUES DU QUÉBEC  
Luc Chiasson, président

**Nombre de membres:** 600 dont 85 % sont enseignants.

**Pratiques:** acupression, massage de détente, massage sportif, polarité et réflexologie; utilisation de ballons, balles et bâtons en milieu scolaire.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Malaises et maladies visés:** préparation à l'effort, récupération après l'effort, stress, anxiété, insomnie, mal de dos, mal de tête, douleur musculaire, fatigue chronique et dépression (avec un intervenant qualifié).

**Prétention d'efficacité:** prouvée en éducation physique (problèmes musculaires), pour les autres malaises, on se base sur l'expérience et la pratique orientales et sur des études prouvant la détente.

**Possède un code de déontologie:** ---

**Titres et formation:** éducateur physique.

**Examen d'entrée:** non, le baccalauréat en éducation physique est exigé.

**Nombre d'écoles reconnues par l'Association:** toutes les universités offrant un diplôme de premier cycle en éducation physique, des écoles privées (Hélios, Attitudes) pour le massage.

**Assurance-responsabilité:** ---

**Tiers-payeurs:** oui, une dizaine de compagnies, si le praticien est reconnu par l'assureur.

**Coût d'une séance:** entre 15 et 45 \$ l'heure.

**Conflits :** aucun en milieu scolaire, possibles à l'extérieur.

**Risques de préjudices mentionnés:** aucun.

C- 3) ASSOCIATION DES THÉRAPEUTES DU SPORT  
Charlen Berry, coordonnatrice

**Nombre de membres:** 20 personnes certifiées, au Québec.

**Pratiques:** application de modalités (thermothérapie, ultra-sons, courants électriques), utilisation de techniques manuelles (massages, mobilisations) et de programmes d'exercices (flexibilité, conditionnement); utilisation de tout équipement thérapeutique, sans supervision, dans le domaine du sport d'élite.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Malaises et maladies visés:** rééducation à la suite de blessures orthopédiques traumatiques et non-traumatiques, au niveau du squelette, des articulations, des ligaments, des muscles, des tendons, des fascia et des tissus mous, chez le sportif et l'athlète.

**Prétention d'efficacité:** techniques éprouvées depuis des années, en médecine orthopédique, en rééducation physique et en conditionnement physique.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** thérapeute du sport certifié; baccalauréat en sciences de l'exercice et 1200 heures de formation pratique supervisée, dont 500 en clinique et 700 sur le terrain.

**Examen d'entrée:** écrit et pratique pour être membre du Conseil canadien de médecine sportive.

**Nombre d'écoles reconnues:** Université Concordia et autres universités canadiennes; en Ontario, un collège donne la formation.

**Assurance-responsabilité:** oui.

**Tiers-payeurs:** oui, quatre compagnies canadiennes.

**Coût d'une séance:** 25 à 40 \$, secteur privé; gratuit, secteur public.

**Conflits :** aucun.

**Risques de préjudices mentionnés:** aucun, étroite collaboration avec médecins, physiothérapeutes, chiropraticiens, acupuncteurs et ostéopathes, dans les équipes olympiques nationales et les équipes de sport collégial et universitaire.

D- CENTRE DE TRAITEMENT, ÉCOLES ET ASS. D'ÉCOLES DE THÉRAPIES MANUELLES
---

- D- 1) ZELLER OSTEOPATHIC CENTER  
(Il s'agit d'un centre de traitement en ostéopathie.)  
Gunda Hass, directrice  
David Patriquin, D.O.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Nombre de membres:** a fermé ses portes car la réglementation concernant l'ostéopathie, selon la Loi médicale, n'est pas applicable.

**Pratiques:** ostéopathie, les manipulations musculo-squelettiques et le bon fonctionnement des systèmes vasculaire et nerveux servent à rétablir les fonctions internes du corps qui possède un pouvoir d'autoguérison.

**Malaises et maladies visés:** tous, car le D.O. est médecin.

**Prétention d'efficacité:** le traitement fonctionne mais il n'existe aucune preuve scientifique, pratique reconnue aux États-Unis.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** D.O., Docteur en Ostéopathie aux États-Unis.

**Examen d'entrée:** même formation qu'un médecin, "medical college admission test".

**Nombre d'écoles reconnues par le Centre:** 15 collèges d'études ostéopatiques aux États-Unis.

**Assurance-responsabilité:** ---

**Tiers-payeurs:** oui

**Coût d'une séance:** ---

**Conflits :** font les démarches pour rendre applicable le règlement en vertu de la Loi médicale relatif à l'ostéopathie.

**Risques de préjudices mentionnés:** ---

D- 2) ACADÉMIE STILL  
Paul Castonguay, physiothérapeute

**Nombre de membres:** 45

**Pratiques:** ostéopathie, approche manuelle consistant à redonner la fonction à la structure ou à l'organe.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Malaises et maladies visés:** problème vertébral, périphérique ou viscéral.

**Prétention d'efficacité:** oui, voir la thèse de maîtrise de M. Castonguay.

**Possède un code de déontologie:** oui, ceux de la CPMQ et de la CPPQ.

**Titres et formation:** ostéopathe, 1000 à 1200 heures réparties sur 5 ans.

**Examen d'entrée:** être médecin ou physiothérapeute.

**Nombre d'écoles reconnues par l'Académie:** Académie Still et Collège d'Études ostéopathiques.

**Assurance-responsabilité:** oui, celle de l'hôpital où travaillent les physiothérapeutes et celle des professionnels.

**Tiers-payeurs:** oui, présenté comme traitement de physiothérapie.

**Coût d'une séance:** entre 30 et 60 \$ l'heure.

**Conflits :** non, car inclus dans le champ des médecins et des physiothérapeutes.

**Risques de préjudices mentionnés:** aucun, car pratiqué par des PhT ou MD.

D- 3) COLLÈGE D'ÉTUDES OSTÉOPATHIQUES/Registre Ostéopathique du Québec/Canada  
Philippe Druelle, directeur  
(pour être membre du Registre, il faut répondre aux exigences du CÉO)

**Nombre de membres:** ---

**Pratiques:** ostéopathie; observation, palpation, mobilisation, écoute ostéopathique des structures et de leur contenu au niveau osseux, membraneux, liquidien et énergétique; n'utilise aucun appareil.

**Malaises et maladies visés:** rendre la mobilité aux ensembles musculo-squelettiques et aux différentes fonctions des systèmes circulatoire, nerveux et organique.

**Prétention d'efficacité:** a fait l'objet de thèses déposées au CÉO.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Possède un code de déontologie:** oui, celui du RCOQ-C.

**Titres et formation:** D.O. (diplôme en ostéopathie québécois), 1000 heures sur 5 ans (25 jours/année)

**Examen d'entrée:** la majorité des étudiants possèdent déjà un diplôme universitaire (médecin, physiothérapeute, infirmière, ergothérapeute) sinon ils doivent réussir un examen en anatomie physiologie.

**Nombre d'écoles reconnues par le Collège:** CÉO et écoles reconnues par le Registre International Ostéopathique.

**Assurance-responsabilité:** oui, pour les professionnels reconnus qui pratiquent l'ostéopathie.

**Tiers-payeurs:** oui.

**Coût d'une séance:** ---

**Conflits :** ---

**Risques de préjudices mentionnés:** ---

D- 4) ASSOCIATION DES CENTRES DE FORMATION EN APPROCHES CORPORELLES  
Michaël Bernardin, président

**Nombre de membres:** 12 écoles, 20 écoles répondraient aux critères d'admission.

**Pratiques:** plusieurs types de massage, esalen, polarité, toucher thérapeutique, shiatsu..., croissance personnelle.

**Malaises et maladies visés:** tous, car il s'agit d'une relation d'aide.

**Prétention d'efficacité:** seule l'expérience en a démontré l'efficacité.

**Possède un code de déontologie:** oui, celui de la Fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes.

**Titres et formation:** dépend de chacune des écoles, aucune standardisation n'a été effectuée.

---

**NOTE:** Toutes les informations présentées dans cette section ont été fournies par les groupes rencontrés et ne sont pas attestées par l'Office des professions.

**Examen d'entrée:** chaque nouveau membre doit être parrainé par un membre actuel

**Nombre d'écoles reconnues par l'Association:** les 12 membres.

**Assurance-responsabilité:** recommandée

**Tiers-payeurs:** oui.

**Coût d'une séance:** dépend des praticiens.

**Conflits :** poursuites de la CPMQ.

**Risques de préjudices mentionnés:** d'ordre émotif et sexuel, si le thérapeute "fragilise" une personne instable ou en abuse; d'ordre social, le public devrait être mieux informé, pour sa protection.

E- ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS RECONNUS
--

E- 1) ASSOCIATION DES ORTHOPÉDISTES DU QUÉBEC  
Dr Bernard Séguin, président

**Nombre de membres:** 212 orthopédistes, membres spécialistes de la CPMQ.

**Pratiques:** l'orthopédie, selon les principes scientifiques; les orthopédistes n'utilisent aucune approche alternative.

**Malaises et maladies visés:** problèmes orthopédiques.

**Efficacité:** les thérapies alternatives ne sont pas éprouvées scientifiquement, ils n'y croient pas mais n'y voient aucun danger; par contre, les orthopédistes sont souvent confrontés à un patient qui a une douleur chronique et sont impuissants à la soulager; ils réfèrent à des massothérapeutes.

**Possède un code de déontologie:** oui, celui de la CPMQ.

**Titres et formation:** orthopédiste, certificat de spécialiste de la CPMQ.

**Examen d'entrée:** selon la CPMQ.

**Nombre d'écoles reconnues:** diplômes reconnus par le gouvernement ou jugés équivalents par la CPMQ.

**Assurance-responsabilité:** oui

**Tiers-payeurs:** ---

**Coût d'une séance:** tarif de la R.A.M.Q.

**Conflits:** non.

**Risques de préjudices mentionnés:** les problèmes mentionnés sont d'ordre médicaux. Le thérapeute alternatif ne peut poser de diagnostic et il peut "garder" un patient trop longtemps avant que ce dernier aille consulter un médecin; certains équipements, comme les tables de traction, représentent un certain danger.

E- 2) ASSOCIATION DE MÉDECINE HOLISTIQUE DU QUÉBEC  
Dr Jean Boilard, coordonnateur

**Nombre de membres:** 172 membres qui sont médecins (membres réguliers avec droit de vote), professionnels de la santé ou étudiants (ces deux groupes sont membres alliés et n'ont pas droit de vote aux assemblées). L'association est vouée à la recherche et à l'application des thérapies visant une approche holistique.

**Pratiques:** l'acupuncture, l'homéopathie, le massage et la massothérapie, la naturopathie, la nutrition et l'ostéopathie; elles sont considérées comme complémentaires à la médecine conventionnelle.

**Malaises et maladies visés:** tous par les membres médecins, problèmes traités habituellement dans la pratique des autres membres, c'est-à-dire des physiothérapeutes, des infirmières, des pharmaciens, des chiropraticiens et des acupuncteurs.

**Efficacité:** un des objectifs de l'Association est de vérifier l'efficacité de ces pratiques.

**Possède un code de déontologie:** oui, toutefois, la responsabilité d'établir la crédibilité et la compétence du praticien consulté revient à l'utilisateur.

**Titres et formation:** selon la profession de chaque membre.

**Examen d'entrée:** les nouveaux membres sont parrainés par des membres actuels.

**Nombre d'écoles reconnues:** à la discrétion de chaque praticien.

**Assurance-responsabilité:** oui, selon la profession des membres.

**Tiers-payeurs:** oui, en pratique privée.

**Coût d'une séance:** professionnels salariés, rémunérés par la RAMQ ou en pratique privée; tarif selon la profession de chaque membre.

**Conflits:** non, pas spécifiquement reliés à la médecine holistique.

**Risques de préjudices mentionnés:** les problèmes identifiés sont de deux ordres: médical et social.

Avant d'appliquer des traitements manuels, un diagnostic médical est souvent nécessaire pour faire le bilan de la gravité de la lésion.

Le public devrait être bien informé et bien conscient que s'il va consulter directement un praticien de médecines douces, non-médecin, il n'obtiendra pas de diagnostic médical.

E- 3) ASSOCIATION DES ACUPUNCTEURS INSCRITS AU REGISTRE DE LA CPMQ  
Michel Mouchahoir, président

**Nombre de membres:** 110.

**Pratiques:** l'acupuncture, la moxibustion et l'auriculo-thérapie chinoise; le type de thérapies manuelles pratiquées par les membres est d'origine orientale: acupression, massothérapie chinoise, électro-puncture et stimulation au laser; utilisation des instruments d'acupuncture (aiguilles, stimulateur électrique, laser, ventouses).

**Malaises et maladies visés:** tous les problèmes d'ordre fonctionnel et tous les phénomènes douloureux; n'est pas applicable aux atteintes organiques graves, ni aux maladies lésionnelles ou tumorales (cancer, problèmes génétiques).

**Efficacité:** 75% pour les problèmes fonctionnels et 85% pour les cas de douleur.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** acupuncteur, DEC en acupuncture ou selon la clause transitoire du règlement.

**Examen d'entrée:** celui du registre de la CPMQ.

**Nombre d'écoles reconnues:** Collège de Rosemont.

**Assurance-responsabilité:** oui.

**Tiers-payeurs:** oui.

**Coût d'une séance:** 25 \$ à 30 \$.

**Conflits:** oui, car des naturothérapeutes, chiropraticiens, physiothérapeutes, masseurs et autres praticiens alternatifs pratiquent l'acupuncture sans être inscrits au registre.

**Risques de préjudices mentionnés:** concernant l'aspect spécifique des interventions manuelles en acupuncture, aucun préjudice n'a été mentionné; le foisonnement des praticiens illégaux cause toutefois de la confusion dans le public.

E- 4) ASSOCIATION DES PHYSIATRES DU QUÉBEC  
Dr Morand, président

**Nombre de membres:** environ 60 physiatres, membres spécialistes de la CPMQ.

**Pratiques:** les physiatres utilisent les thérapies manuelles surtout pour le diagnostic, en plus de la radiographie. Ils utilisent plutôt des techniques indirectes pour le traitement. Ce sont surtout les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique qui appliquent les traitements de réadaptation.

**Malaises et maladies visés:** tous, car les membres sont médecins.

**Efficacité:** il est très difficile d'évaluer l'efficacité des thérapies manuelles. Une étude universitaire a démontré que le repos et la chirurgie sont des traitements vraiment efficaces. Les physiatres réfèrent quelquefois des patients à des masseurs qu'ils connaissent, sans avoir de critères précis pour évaluer leur compétence.

**Possède un code de déontologie:** oui, celui de la CPMQ.

**Titres et formation:** physiatre, certificat de spécialiste de la CPMQ.

**Examen d'entrée:** selon la CPMQ.

**Nombre d'écoles reconnues:** diplômes reconnus par le gouvernement ou jugés équivalents par la CPMQ.

**Assurance-responsabilité:** oui.

**Tiers-payeurs:** oui, en pratique privé.

**Coût d'une séance:** selon le praticien.

**Conflits:** non.

**Risques de préjudices mentionnés:** les problèmes identifiés sont d'ordre médical, scientifique et social:

- Les appareils utilisés en médecine manuelle représentent des dangers car il existe des contre-indications. Malgré cela, les plus gros accidents découlent beaucoup plus des thérapies manuelles elles-mêmes que de l'utilisation des appareils.
- Il est très difficile de reconnaître la valeur thérapeutique certaine des thérapies manuelles.
- Le public a besoin de plus d'information pour sa protection dans ce domaine.

E- 5) REGROUPEMENT DES INFIRMIÈRES EN APPROCHES HOLISTIQUES DE SANTÉ  
Gisèle Robert, présidente

**Nombre de membres:** l'association a été créée au milieu des années 1980; elle avait pour objectif de permettre l'intégration de certaines thérapies alternatives à la pratique régulière du nursing, que ce soit en service privé ou en institution. Depuis la prise de position de l'Ordre des infirmières de reconnaître certaines techniques ou approches comme faisant partie du champ d'exercice du nursing, la présidente a suggéré au conseil d'administration de dissoudre et d'intégrer le regroupement à la corporation professionnelle.

**Pratiques:** différents types de massage (shiatsu, suédois, californien, esalen, polarité, réflexologie, de détente, sportif, trager), le toucher thérapeutique, la kinésithérapie et l'orthothérapie; les techniques de relaxation, la visualisation et le biofeedback sont pratiqués sans toutefois être des thérapies manuelles.

**Malaises et maladies visés:** selon le champ de pratique exclusif aux infirmières.

**Efficacité:** admise par l'Ordre des infirmières.

**Possède un code de déontologie:** oui, en tant qu'infirmières.

**Titres et formation:** infirmières, selon l'OIIQ.

**Examen d'entrée:** selon l'OIIQ.

**Nombre d'écoles reconnues:** diplômes reconnus par le gouvernement ou jugés équivalents par l'OIIQ.

**Assurance-responsabilité:** oui.

**Tiers-payeurs:** oui, en pratique privée.

**Coût d'une séance:** selon la praticienne.

**Conflits:** quelques-uns avec les médecins et les pharmaciens.

**Risques de préjudices mentionnés:** Voir la liste des problèmes mentionnés par l'OIIQ au point F-1.

F- CORPORATIONS PROFESSIONNELLES
----------------------------------

F- 1) CORPORATION PROFESSIONNELLE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC  
Jeannine Pelland, présidente

**Nombre de membres:** 60 000.

**Pratiques:** nursing, incluant des outils complémentaires de soins tel que le massage (shiatsu, suédois, californien, esalen, polarité, réflexologie, de détente, sportif, trager), le toucher thérapeutique, la kinésithérapie et l'orthothérapie; les techniques de relaxation, la visualisation et le biofeedback sont pratiqués sans toutefois être des thérapies manuelles; utilisation d'huiles, boues, algues, de musique, lumière, de chaleur, d'ultrasons, de tables d'élongation, d'électrothérapie et de vibromasseurs.

**Malaises et maladies visés:** selon les actes propres à l'infirmière et à l'infirmier: Loi sur les infirmières, art. 36:

"Constitue l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier tout acte qui a pour objet d'identifier les besoins de santé des personnes, de contribuer aux méthodes de diagnostic, de prodiguer et contrôler les soins infirmiers que requièrent la promotion de la santé, la prévention de la maladie, le traitement et la réadaptation, ainsi que le fait de prodiguer des soins selon une ordonnance médicale.";

les thérapies manuelles utilisées ont pour but de détendre et supprimer la tension, stimuler la circulation, contrôler la douleur ou maîtriser d'autres problèmes de santé.

**Efficacité:** pratique du nursing éprouvée scientifiquement.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** infirmière ou infirmier, selon l'OIIQ; la pratique de certaines thérapies complémentaires requiert un complément de formation.

**Examen d'entrée:** selon l'OIIQ.

**Nombre d'écoles reconnues:** collèges et universités offrant un diplôme en nursing et écoles privées offrant des formations en outils complémentaires.

**Assurance-responsabilité:** oui, pour la pratique du nursing; l'infirmière qui pratique dans un autre domaine, comme l'acupuncture, doit compléter son assurance ailleurs.

**Tiers-payeurs:** oui, en pratique privée.

**Coût d'une séance:** ---

**Conflits:** oui, poursuites pour pratique illégale de la médecine, par la CPMQ.

**Risques de préjudices mentionnés:** aucun préjudice direct relié à la pratique des outils complémentaires par des infirmières n'a été signalé; les problèmes mentionnés sont d'ordre social et académique:

- la population manque d'information à propos de ses droits en regard du choix des traitements; le manque de flexibilité du système de santé incite au recours à des services alternatifs, perçus comme ayant une approche plus humaine, globale, holistique, naturelle et individuelle;
- la formation et la compétence des thérapeutes alternatifs ne font l'objet d'aucun contrôle.

Création d'une corporation professionnelle: l'Ordre croit que la massothérapie et l'orthothérapie visent la détente et la correction d'affections spécifiques. Toutefois, plusieurs corporations professionnelles existent déjà dans le domaine. Il serait inopportun d'en créer une nouvelle. Par contre un meilleur contrôle juridique, par un moyen plus léger, serait plus approprié.

F- 2) CORPORATION PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS DU QUÉBEC  
Dr Augustin Roy, président

**Nombre de membres:** 16 500.

**Pratiques:** médecine.

**Malaises et maladies visés:** selon les actes propres au médecin: Loi médicale, article 31:

"Constitue l'exercice de la médecine tout acte qui a pour objet de diagnostiquer ou de traiter toute déficience de la santé d'un être humain.

L'exercice de la médecine comprend, notamment, la consultation médicale, la prescription de médicaments ou de traitements, la radiothérapie, la pratique des accouchements, l'établissement et le contrôle d'un diagnostic, le traitement de maladies ou d'affections."

**Efficacité:** utilise des méthodes diagnostiques et de traitement éprouvées scientifiquement.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** médecin et autres, selon la spécialité.

**Examen d'entrée:** selon la CPMQ.

**Nombre d'écoles reconnues:** universités offrant un cours en médecine.

**Assurance-responsabilité:** oui.

**Tiers-payeurs:** selon le régime provincial.

**Coût d'une séance:** ---

**Conflits:** poursuites de la CPMQ pour pratique illégale de la médecine par des professionnels reconnus et des thérapeutes alternatifs.

**Risques de préjudices mentionnés:** les problèmes mentionnés sont d'ordre scientifique et social:

- les techniques de thérapies manuelles devraient être évaluées avant d'être employées
- le public manque d'information pour assurer sa protection. La CPMQ croit que le massage a un but de détente et que toute référence à la massothérapie dans un but thérapeutique induit le public en erreur. Le champ où prétendent exercer les massothérapeutes est déjà occupé par plusieurs catégories de professionnels de la santé déjà reconnus. Il n'y a aucune raison de créer une nouvelle corporation.

F- 3) CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC  
Mario Poirier, président

**Nombre de membres:** 4600 dont 300 à 400 membres qui pratiquent des thérapies manuelles.

**Pratiques:** psychologie plus le massage de détente et le toucher thérapeutique dans un contexte de déblocage psychologique; utilisation de l'appareil à "biofeedback".

**Malaises et maladies visés:** selon le champ évocateur de la pratique de la psychologie, Code des professions, article 37e):

"La Corporation professionnelle des psychologues du Québec: fournir au public des services professionnels dans lesquels sont appliqués les principes et les méthodes de la psychologie scientifique; notamment, pratiquer la consultation et l'entrevue, utiliser et interpréter les tests standardisés des capacités mentales, d'aptitudes et de personnalité pour fins de

classification et d'évaluation psychologiques et  
recourir à des techniques psychologiques pour fins  
d'orientation, de rééducation et de réadaptation."

**Efficacité:** pratique de la psychologie éprouvée scientifiquement.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** psychologue; la formation pour pratiquer des thérapies manuelles est évaluée cas par cas.

**Examen d'entrée:** selon la CPPQ

**Nombre d'écoles reconnues:** universités offrant une maîtrise en psychologie.

**Assurance-responsabilité:** oui.

**Tiers-payeurs:** oui.

**Coût d'une séance:** ---

**Conflits:** non.

**Risques de préjudices mentionnés:** les problèmes mentionnés sont d'ordre social et académique:

- le public n'est pas suffisamment informé;
- la formation et la compétence des thérapeutes non réglementés ne sont pas contrôlées.

La CPPQ croit que les orthothérapeutes et les massothérapeutes ne répondent pas aux critères du Code des professions. Il ne faut donc pas créer une nouvelle corporation. Par contre, un mode plus léger de contrôle serait souhaitable pour mettre un peu d'ordre dans le secteur et le laisser évoluer.

F- 4) CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PHYSIOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC  
France Hétu, présidente

**Nombre de membres:** 2000.

**Pratiques:** physiothérapie incluant des modalités en thérapie manuelle et en massage; utilisation d'appareils vibro-masseurs et d'appareils à traction cervicale ou lombaire.

**Malaises et maladies visés:** selon le champ évocateur de la pratique de la physiothérapie; Code des professions, article 37n):

"La Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec: poser tout acte thérapeutique qui a pour objet d'obtenir le rendement fonctionnel maximum d'une personne par des exercices physiques, par la thérapie manuelle ou par l'utilisation de moyens physiques tels que l'électrothérapie ou l'hydrothérapie."

**Efficacité:** pratique de la physiothérapie éprouvée scientifiquement.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** physiothérapeute, selon la CPPQ

**Examen d'entrée:** selon la CPPQ

**Nombre d'écoles reconnues:** universités offrant un diplôme en physiothérapie.

**Assurance-responsabilité:** oui.

**Tiers-payeurs:** oui.

**Coût d'une séance:** entre 20 \$ et 60 \$.

**Conflits:** oui, poursuites pour pratique illégale de la chiropratique.

**Risques de préjudices mentionnés:** les tables à traction peuvent causer de graves dommages si elles sont mal utilisées, les autres problèmes mentionnés sont d'ordre social et académique:

- la consultation de praticiens non reconnus est souvent attribuable au manque d'accessibilité des professionnels du réseau officiel;
- le public est mal informé et la publicité non contrôlée contribue à la confusion;
- la formation n'est pas suffisamment uniformisée et les praticiens non reconnus n'ont pas les connaissances médicales de base pour évaluer les problèmes.

La CPPQ affirme que le massage est une modalité de traitement parmi plusieurs utilisés par le physiothérapeute. Il peut être un adjuvant au traitement et est rarement utilisé comme intervention thérapeutique unique. Le massage tel qu'utilisé par les massothérapeutes et orthothérapeutes visent surtout le bien-être et la détente.

Une association professionnelle qui ferait en sorte que ses membres respectent un code de déontologie et certaines règles de conduite, qui délimiterait des standards de formation et un lieu d'échange d'information serait suffisante pour développer une image publique convenable.

F- 5) CORPORATION PROFESSIONNELLE DES CHIROPATICIENS DU QUÉBEC  
Normand Danis, président

**Nombre de membres:** 700.

**Pratiques:** chiropraxie incluant des thérapies manuelles.

**Malaises et maladies traités:** selon les actes propres à la chiropratique; Loi sur la chiropratique, article 6:

"Constitue l'exercice de la chiropratique tout acte qui a pour objet de pratiquer des corrections de la colonne vertébrale, des os du bassin ou des autres articulations du corps humain à l'aide des mains.."

**Efficacité:** oui, prouvée scientifiquement.

**Possède un code de déontologie:** oui.

**Titres et formation:** chiropraticien, selon l'OCQ.

**Examen d'entrée:** selon l'OCQ.

**Nombre d'écoles reconnues:** institutions ontariennes et américaines offrant un diplôme en chiropratique.

**Assurance-responsabilité:** oui.

**Tiers-payeurs:** oui.

**Coût d'une séance:** 30 à 40 \$.

**Conflits:** les chiropraticiens poursuivent d'autres professionnels reconnus (physiothérapeutes) et des thérapeutes alternatifs, pour pratique illégale de la chiropratique.

**Risques de préjudices mentionnés:** il existe des contre-indications à l'application des thérapies manuelles et à l'utilisation de certains appareils. Les autres problèmes mentionnés sont d'ordre social et académique:

- le public devrait être mieux informé sur les titres, la formation et la compétence des masseurs et massothérapeutes

L'Ordre croit que le massage a un but de détente et sédatif et ne peut intervenir au niveau des corrections des articulations et de la colonne vertébrale. Lorsqu'il est pratiqué dans ces limites, le massage ne comporte aucun risque; par contre, s'il prétend être thérapeutique, les praticiens dépassent leur formation et s'engagent dans des activités qui leur sont interdites. La Corporation recommande un meilleur contrôle des titres et l'élimination de l'utilisation de mots tels que "thérapeute", "pathe" et "praticien".

Le massage ne répond pas aux facteurs du Code des professions pour la constitution d'une corporation professionnelle et ne nécessite pas l'incorporation.

G- ORGANISME DÉLIVRANT DES PERMIS RELATIFS AU MASSAGE
---

G- 1) VILLE DE MONTRÉAL  
Yvon Lavallée, surintendant

### **Bureaux à domicile**

Le règlement No 5066 sur les bureaux à domicile permettant d'obtenir un permis pour tenir un bureau à domicile prévoyait que la personne devait être un professionnel au sens du Code des professions, à deux exceptions près (agents d'immeuble et d'assurances).

Le règlement No 5066 est revu afin de permettre à d'autres catégories de personnes d'obtenir un tel permis. Il sera basé sur des critères objectifs tels que la nocivité de l'activité, le bruit qu'elle génère, la superficie du logement, la présence d'une entrée extérieure, la localisation obligatoire au rez-de-chaussée ou au sous-sol...

Par contre, le nouveau règlement ne s'appliquerait pas aux masseurs et massothérapeutes qui désirent aussi ouvrir des bureaux sur des rues commerciales.

### **Construction**

Le règlement de la construction (No 1900) de la Ville de Montréal interdit, au chapitre 14 sur la salubrité, de tenir un établissement de massage dans un domicile. Le chapitre 14 a été modifié en profondeur, en 1975, mais cette particularité concernant le massage a été maintenue.

Actuellement à Montréal, les acupuncteurs ne peuvent, eux non plus, obtenir de permis pour pratiquer à leur domicile.

### **Massage**

Depuis 1939, la Ville de Montréal réglemente le massage, par le règlement No 1573.

Un permis est accordé si le masseur détient un diplôme d'une institution reconnue par le gouvernement (C.E.C.M., École Pierre-Dupuy et Collège Marie-

Victorin). Depuis 1980, la Ville n'administre plus d'examens afin d'attester la compétence des masseurs.

Des conditions de salubrité (propreté des murs et des plafonds, lavabo muni d'eau chaude et d'eau froide dans la pièce) s'appliquent à l'obtention d'un permis. D'ailleurs, la Ville inspecte annuellement tous les détenteurs de permis, à cet égard et pour d'autres aspects (issues extérieures, type d'activité inscrite au permis).

Depuis deux ans, deux autres exigences ont été retirées pour se conformer aux Chartes des droits et libertés: l'obligation de fournir à la police une liste des clients et l'interdiction de masser une personne de l'autre sexe.

Ce règlement et celui de la construction contenaient plusieurs dispositions destinées à assurer les bonnes moeurs. "Cette tradition est très forte à la Ville de Montréal", d'après les représentants rencontrés.

Par contre, les modifications apportées au règlement No 1573, amèneront la Ville à suggérer des modifications au chapitre 14, du règlement de la construction, afin de permettre le massage à domicile. À moins qu'on fasse la preuve que cela constitue un danger pour la santé publique des occupants, le massage sera permis, comme toute autre activité professionnelle.

La reconnaissance de la massothérapie, par le gouvernement provincial, faciliterait grandement le travail de la Division de l'émission des permis, que cela passe par la reconnaissance de certains cours de formation ou par celle d'associations particulières qui elles-mêmes fourniraient des attestations d'études.

#### H- AUTRES ORGANISMES CONSULTÉS ANTÉRIEUREMENT

Voici les commentaires et préjudices identifiés par les ministères, organismes et organisations consultés lors de la préparation d'un projet d'avis de l'Office sur la massothérapie. Par leur pertinence, les résultats de cette consultation méritent d'être cités ici, bien que des représentants de ces groupes n'aient pas été rencontrés en personne dans le cadre de cette étude.

#### H- 1) MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX André Dicaire, sous-ministre

À la lumière de sa connaissance et de son expérience du domaine de la santé, le M.S.S.S. peut avancer qu'il existe un danger potentiel de préjudices

physiques, psychologiques et économiques rattachés aux thérapies manuelles. Ces derniers seraient surtout dus à l'absence d'un diagnostic sous-jacent aux symptômes observés.

Les formations disponibles sont variées, non reconnues par le MÉQ ni le MESS et non validées.

Actuellement, il n'existe aucune surveillance de la compétence et de l'exercice de ces praticiens.

Les buts et objectifs qu'ils poursuivent sont mal cernés et le public manque d'information sur la nature même de ces pratiques.

H- 2) MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE  
Marcel Gilbert, sous-ministre

Le MESS voit un risque de confusion pour la population dans l'utilisation du titre d'orthothérapeute.

Le ministère croit que déjà le secteur de la rééducation est bien servi au Québec avec les thérapeutes en réadaptation physique, les physiothérapeutes, les chiropraticiens et les physiatres qui agissent au niveau curatif. Le champ de la massothérapie devrait être mieux cerné afin de faire ressortir l'aspect détente.

La formation n'est pas assez uniforme. Une ou deux sessions de collégial serait un niveau de formation suffisant.

H- 3) MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
Normand Henri, directeur au Bureau du sous-ministre  
Richard Dubois, Service juridique

Ces activités ne sont pas couvertes par la législation dont traite ce ministère.

La Sûreté du Québec considère que la nature de ces professions pourrait faire craindre des activités criminelles dans le domaine des mœurs. Par contre, à l'heure actuelle, aucune situation problématique ne semble exister dans ce domaine lorsqu'il est considéré sous son aspect thérapeutique. La problématique rencontrée dans les salons de massage ne se situe pas dans le même contexte.

La Direction générale de la Sécurité et de la Prévention croit que le contrôle des activités illicites serait facilité par la réglementation du domaine des thérapies manuelles.

H- 4) OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR  
Gilles Moreau, président

L'Office de la protection du consommateur n'a enregistré aucune plainte relative à des préjudices réels ou potentiels auxquels serait exposé le public recourant aux services offerts par ces praticiens.

Le préjudice économique identifié serait par exemple celui d'un client qui achète une série de traitements avec son abonnement à un centre sportif qui ferme ses portes avant la fin des traitements. Dans ce cas, le client pourra perdre des sommes d'argent.

Les praticiens en pratique privée ne sont pas considérés comme des commerçants; par contre, ils doivent respecter les dispositions relatives au contrat, à la perception du coût des services et à la résiliation. Advenant la formation d'une corporation professionnelle, les praticiens n'y seraient plus soumis.

H- 5) RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC  
Guy Régnier, Service de la recherche

Il est très difficile de se prononcer sur la compétence des praticiens étant donné le manque d'uniformité des formations.

Le public est exposé à des dangers réels, ces derniers proviennent surtout du manque de connaissances médicales des thérapeutes.

H- 6) BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA  
Marcel Tassé, directeur général adjoint

Les principaux problèmes se situent au niveau de la formation non uniforme, de l'absence de code de déontologie et de l'obligation de détenir une assurance-responsabilité.

H- 7) ASSOCIATION CANADIENNE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES DE PERSONNES INC.  
Gérald Lanthier, directeur général de l'information

Le manque de normes encadrant la formation et l'exercice de ces pratiques expose le public à des préjudices des trois types physique, psychologique et économique. Les formations disponibles ne sont pas assez poussées et aucun code de déontologie ne peut être imposé.

Du point de vue des assureurs, les services remboursés doivent être exigés par des besoins médicaux. Ainsi, dans un premier temps, les sociétés d'assurances exigent la recommandation du médecin, pour rembourser de nouveaux services. Quand le professionnalisme des membres de l'un ou l'autre des groupes paramédicaux est démontré, la recommandation du médecin n'est plus nécessaire pour le remboursement des frais. C'est actuellement le cas des chiropraticiens et des ostéopathes.

N.B.: D'autres organismes ont été consultés comme le ministère de l'Environnement du Québec et le Comité provincial des malades. Ceux-ci n'avaient pas de commentaires particuliers à formuler.

## CONCLUSION

L'objectif de l'étude était de fournir une connaissance concrète du massage, de l'ostéopathie et des autres approches manuelles pratiqués au Québec. Elle visait aussi à décrire les différents groupes de professionnels reconnus ou de praticiens alternatifs, les écoles et les centres de traitement gravitant autour de ces pratiques. La réglementation existant concernant ces méthodes et les appareils qu'elles utilisent a aussi été explorée.

L'analyse de toute cette information en fonction des facteurs contenus aux articles 25 et 26 du Code des professions (cités en annexe 4) est effectuée dans l'Avis de l'Office des professions sur l'opportunité de constituer une corporation professionnelle dans le domaine des médecines douces.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1. DOCUMENTS (mémoires, rapports, procès-verbaux et dossiers)

#### **BRITISH MEDICAL ASSOCIATION**

Alternative therapy, Report of the Board of Science and Education, Londres, mai 1986, 164 p.

#### **CORPORATION PROFESSIONNELLE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC**

Les pratiques alternatives de soins et de traitement; éléments de réflexion, Montréal, janvier 1986, 88 p.

La situation juridique des pratiques alternatives, Montréal, juillet 1987, 21 p.

Les outils complémentaires de soins; prise de position, Montréal, septembre 1987, 4 p.

Les outils complémentaires de soins; document de support, Montréal, septembre 1987, 30 p.

#### **CORPORATION PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS DU QUÉBEC**

Rapport du groupe de travail sur les médecins dites douces, Montréal, septembre 1989, 32 p.

#### **CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PHYSIOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

GIRARD, Patricia, La physiothérapie et la thérapie manuelle, Ville Mont-Royal, janvier 1989, 54 p.

#### **MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC**

Orientations - Pour améliorer la Santé et le Bien-Être au Québec, Québec, avril 1989, 147 p.

## OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Procès-verbaux des réunions de l'Office, Séances numéros 540 à 544, Montréal et Québec, du 22 août 1989 au 14 novembre 1989.

Dossier des Demandes de constitution en corporation professionnelle:

1. Masseurs et massothérapeutes (FQMM), février 1988.
2. Orthothérapeutes (Association de la province de Québec et Groupement A.M.S.), janvier 1989.
3. Pratiques alternatives de santé (Alliance des professionnels), mai 1989.
4. Thérapeutes en réadaptation physique (Société québécoise), novembre 1987.

Dossier de l'Enquête sur les thérapies manuelles et le massage:

1. Procès-verbaux des rencontres.
2. Questionnaires complétés.

## RÉSEAU D'ACTION POUR UNE SANTÉ INTÉGRALE

Mémoire présenté à la Commission Rochon, Pour un véritable système de santé au Québec, Montréal, 1987, 17 p.

Mémoire à la ministre de la Santé et des Services sociaux, Recommandations relatives au Rapport de la Commission d'enquête sur les Services de Santé et les Services sociaux ("Rapport Rochon"), Montréal, mai 1988, 24 p.

Projet de mémoire pour une Commission parlementaire sur les médecines douces, Montréal, printemps 1990, 35 p.

## VILLE DE QUÉBEC:

DUPLÉ, Nicole, Rapport du Groupe de travail sur le contrôle des établissements présentant des spectacles à caractère érotique, Québec, juin 1988, 74 p.

## 2. LIVRES ET ARTICLES DE REVUE

ARLET, J., MOLE, J., Traitement physique des rhumatismes, chapitre III, Méthodes de traitements, Masson et Cie, Paris, 1971, pp. 51-57.

BASMAJIAN, J.V., Manipulation, Traction and Massage, chapitre 10, Physiologic Effects of Massage, Williams and Wilkins, Baltimore, 1985, pp. 256-262.

BOHNEN, Linda S., "In Defense of the Health Professions Legislation Review", Health Law in Canada, 1989, Vol. 10, no 2, pp. 163-167.

FULTON, M. Jane, The regulation of emerging health care occupations, Canadian Hospital Association, Ottawa, 1989, 83 p.

MOLL, J.M.H., Management of rheumatic disorders, chapitre 10, Massage and manipulations, Raven Press, Londres, 1983, pp. 299-301.

NIBOYET, Docteur J.E.H., Rapport sur certaines techniques de soins ne faisant pas l'objet d'un enseignement organisé au niveau national, Acupuncture, Homéopathie, Médecine manuelle, Éditeur Maisonneuve, Sainte-Ruffine, France, 1985.

ROUSSEAU, N., SAILLANT, F., DESJARDINS, N., Les thérapies douces au Québec, Portrait des praticiennes et des praticiens, École des sciences infirmières, Université Laval, Sainte-Foy, novembre 1989, 303 p.

SHEPPARD, Me Claude-Armand, L'organisation et la réglementation des professions de la santé et du bien-être au Québec, Commission d'enquête sur la Santé et le Bien-Être social, Québec, mai 1970, 126 p.

## 3. LOIS ET RÈGLEMENTS

### AUSTRALIE

Principles for Occupational Regulation, Occupational Regulation Report no. 2, Law Reform Commission of Victoria, juin 1988, 34 p.

### CANADA

#### ALBERTA:

Health Disciplines Act, Revised Statutes of Alberta 1980, Chapter H-3.5, Edmonton, Amendée en 1987 et 1988, 29 p.

COLOMBIE-BRITANNIQUE:

Revised Statutes of British Columbia, Society Act, Chapter 390, janvier 1989, 40 p.

ONTARIO, HEALTH PROFESSIONS LEGISLATION REVIEW:

Striking a New Balance: a Blueprint for the Regulation of Ontario's Health Professions, Ministère de la Santé, Toronto, janvier 1989, 349 p.

ÉTATS-UNIS

CALIFORNIE:

Proposal for revision of section 2052 of The medical practice act, Board of Medical Quality Assurance, Sacramento, 1982, 36 p.

MICHIGAN:

Allied Health Occupations, New Approches to Regulation, Health Occupations Council, Department of Licensing and Regulation, décembre 1984, 19 p.

THE NATIONAL CLEARINGHOUSE ON LICENSURE:

The Directory of State Licensing Officials, Lexington, Kentucky, juillet 1989, 72 p.

U.S. DEPARTMENT OF LABOR AND BUREAU OF LABOR STATISTICS:

Occupational Outlook Handbook, Washington D.C., avril 1988, 458 p.

VIRGINIE:

Code of Virginia, Title 54.1, Professions and Occupations, Richmond, 1987 à 1989.

ROYAUME-UNI

Review Body for Nursing Staff, Midwives, Health Visitors and Professions Allied to Medicine, Sir James Cleminson, Londres, avril 1988, 25 p.

LISTE DES GROUPES RENCONTRÉS DANS LE CADRE  
DE L'ENQUÊTE SUR LES THÉRAPIES MANUELLES ET LE MASSAGE

=====

1. GROUPES DE MASSEURS ET MASSOTHÉRAPEUTES:

Alliance des professionnels en  
PRATIQUES ALTERNATIVES de santé

Jacinte Levesque (Présidente)  
3702, rue Saint-Denis  
Montréal (Québec)  
H2X 3L7

Association DES MASSOTHÉRAPEUTES  
DU QUÉBEC

Alain Le Blanc (Président)  
930, avenue Manrèse  
Bureau 2  
Québec (Québec)  
G1S 2X1

Association CANADIENNE DE MASSO-  
THÉRAPEUTES professionnels du Québec

Mireille Dion (Présidente)  
1621, du Bosquet  
Ancienne-Lorette (Québec)  
G2E 3L3

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE des  
ORTHOTHÉRAPEUTES de la province  
de Québec

Gaston Turmel (Président)  
A/S Clinique de thérapie  
physique G. Turmel  
1376, des Montagnais  
Ancienne-Lorette (Québec)  
G2E 3T8

École québécoise d'EUTONIE  
Gerda Alexander

Ursula Stuber (Présidente)  
1124, Coin-Joli  
Cap-Rouge (Québec)  
G1Y 2G7

Association provinciale des  
KINÉSIOLOGUES

Benoît Mathieu (Président)  
66, rue Caron  
Loretteville (Québec)  
G2B 3A1

Association des MASSOLOGUES ET TECH-  
NICIENS EN MASSAGE du Canada

Mircea Andriesanu (Président)  
10, Saint-Jacques  
Bureau 502  
Montréal (Québec)  
H2Y 1L3

FÉDÉRATION québécoise des MASSEURS  
ET MASSOTHÉRAPEUTES

Gisel Émond (Présidente)  
1214, 1<sup>ère</sup> Avenue  
Québec (Québec)  
G1L 3K9

GROUPES DE MASSEURS ET MASSOTHÉRAPEUTES: (suite)**GROUPEMENT DES ORTHOTHÉRAPEUTES A.M.S.      Praticiens de la méthode FELDENKRAIS**

Jean-Yves Paré (Président)  
964, Lafontaine  
Drummondville (Québec)  
J2B 1M6

Philippe Leblond  
6762, Louis-Hébert  
Montréal (Québec)  
H2G 2G9

**Ordre des FASCIATHÉRAPEUTES****Praticiens du ROLFING**

Bernard Saint-Asz (Président)  
Clinique Métro-Papineau  
1900, Sainte-Catherine Est  
Montréal (Québec)  
H2K 2H5

Jim Lewis  
4161, Drolet  
Montréal (Québec)  
H2W 2L5

\*\*\*\*\*

**2. ÉCOLES OU ASSOCIATIONS D'ÉCOLES DE MASSAGE:****ACADÉMIE STILL****Collège d'études OSTÉOPATHIQUES**

Paul Castonguay  
1075, rue Sherbrooke Est  
App. 306  
Montréal (Québec)  
H2L 4V1

Denise Dufresne (Administratrice)  
5637, Stirling  
Montréal (Québec)  
H3T 1R7

**Association des centres de formation  
en APPROCHES CORPORELLES****ZELLER Osteopathic Center**

Michael Bernardin (Président)  
Case postale 188  
Compton (Québec)  
JOB 1L0

Gunda Haas (Directrice)  
3545, Côte-des-Neiges  
Bureau 126  
Montréal (Québec)  
H3H 1V1

3. ASSOCIATIONS DE PERSONNES UTILISANT, ENTRE AUTRE, LE MASSAGE ET POSSÉDANT  
UN *DIPLÔME NON RECONNU* PAR LE M.E.S.S.:

Association professionnelle des  
ESTHÉTICIENNES ET ESTHÉTICIENS

Jacques Madore (Président)  
3136, de Francheville  
Trois-Rivières (Québec)  
G8Z 1Z5

Ordre des NATUROTHÉRAPEUTES

Jacques Prévost (Président)  
6731, Saint-Denis  
Montréal (Québec)  
H2S 2S3

\*\*\*\*\*

4. ASSOCIATIONS DE PERSONNES UTILISANT, ENTRE AUTRE, LE MASSAGE ET POSSÉDANT  
UN *DIPLÔME D'UNE INSTITUTION RECONNUE* PAR LE M.E.S.S.:

Association québécoise des  
THÉRAPEUTES EN SPORT

Charlen Berry (Coordonnatrice)  
Clinique de médecine sportive  
Université Concordia Loyola  
7141, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec)  
H4B 1R6

Société québécoise des THÉRAPEUTES  
EN RÉADAPTATION PHYSIQUE

Renée Laplace (Présidente)  
1150, boulevard Saint-Joseph Est  
Montréal (Québec)  
H2J 1L5

Confédération des ÉDUCATEURS  
PHYSIQUES du Québec

Luc Chiasson (Président)  
Cégep Lévis-Lauzon  
205, rue Mgr Bourget  
Lévis-Lauzon (Québec)  
G6V 6Z9

5. ASSOCIATIONS DE PROFESSIONS RECONNUES:

Association des **ACUPUNCTEURS INSCRITS**  
au registre (C.P.M.Q.)

Henri Solinas (Président)  
831, boulevard Saint-Cyrille Ouest  
Québec (Québec)  
G1S 1T4

Association des **PHYSIÂTRES** du  
Québec

Dr Morand (Président)

Association de **MÉDECINE HOLISTIQUE** du  
Québec

Dr Jean Drouin (Président)  
8420, boulevard Henri-Bourassa  
Charlesbourg (Québec)  
G1G 4E2

Regroupement des **INFIRMIÈRES EN**  
**APPROCHE HOLISTIQUE** de la santé  
(R.I.A.H.)

Gisèle Robert (Présidente)

Association des **ORTHOPÉDISTES**  
du Québec

Dr Bernard Séguin (Président)  
2200, chemin Chambly  
Longueuil (Québec)  
J4J 3Z3

6. CORPORATIONS PROFESSIONNELLES:Corporation professionnelle des  
**CHIROPRACTIENS**

Normand Danis (Président)  
50, Place Crémazie Ouest  
Bureau 921  
Montréal (Québec)  
H2P 2T6

Corporation professionnelle des  
**PSYCHOLOGUES**

Luc Granger (Président)  
1100, avenue Beaumont  
Bureau 510  
Ville Mont-Royal (Québec)  
H3P 3E5

Corporation professionnelle des  
**INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS**

Jeannine Pelland (Présidente)  
4200, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec)  
H3Z 1V4

Corporation professionnelle des  
**PHYSIOTHÉRAPEUTES**

France Hétu (Présidente)  
1100, avenue Beaumont  
Bureau 530  
Ville Mont-Royal (Québec)  
H3P 3E5

Corporation professionnelle des  
**MÉDECINS**

Augustin Roy (Président)  
1440, rue Sainte-Catherine Ouest  
Bureau 914  
Montréal (Québec)  
H3G 1S5

\*\*\*\*\*

7. ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DU MASSAGE:**VILLE DE MONTRÉAL**

Yvon Lavallée (Surintendant)  
810, rue Saint-Antoine Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1A6

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ENQUÊTE SUR LES THÉRAPIES MANUELLES  
ET LE MASSAGE

Projet de questionnaire

-----

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE OU TECHNIQUE

1. Parmi les pratiques et techniques suivantes, lesquelles sont exercées par des membres de votre association?

- acupression (shiatsu) \_\_\_\_\_
- acupuncture \_\_\_\_\_
- auriculo-thérapie \_\_\_\_\_
- kinésithérapie \_\_\_\_\_
- kinothérapie \_\_\_\_\_
- massage de détente \_\_\_\_\_
- massage sportif \_\_\_\_\_
- massothérapie \_\_\_\_\_
- orthothérapie \_\_\_\_\_
- ostéopathie \_\_\_\_\_
- polarité \_\_\_\_\_
- réadaptation physique \_\_\_\_\_
- réflexothérapie \_\_\_\_\_
- toucher thérapeutique \_\_\_\_\_
- autre(s) \_\_\_\_\_

RÉPONDRE POUR CHAQUE PRATIQUE OU TECHNIQUE EXERCÉE

2. Donnez une description de l'acte ou des actes exécutés dans le cadre de cette pratique ou technique:

---

---

---

---

3. En quoi cette pratique ou technique exercée par un membre de votre association se distingue de celle exercée par une personne non membre (par une approche spécifique, par l'existence d'un code de déontologie, etc.)?

---

---

---

4. Est-ce que cette pratique ou technique nécessite ou devrait nécessiter d'être exercée sous ordonnance médicale? Dans tous les cas? Expliquez:

---

---

---

---

5. Cette pratique ou technique est-elle conçue comme étant accessoire à la médecine? Expliquez:

---

---

---

---

---

6. Cette pratique ou technique requiert-elle l'établissement d'un diagnostic: 1) par la personne qui l'exécute; 2) par une autre personne (spécifiez laquelle)?

---

7. Le diagnostic est-il du type holistique (i.e. considérant la totalité - physique, psychologique et spirituelle - de la personne)?

---

8. Le traitement est-il du type holistique?

---

9. Pour quel(s) besoin(s) cette pratique ou technique est-elle exercée?

- détente \_\_\_\_\_
- soulagement d'un malaise \_\_\_\_\_
- guérison d'un malaise \_\_\_\_\_
- soulagement d'une maladie \_\_\_\_\_
- guérison d'une maladie \_\_\_\_\_
- croissance personnelle \_\_\_\_\_

10. Le cas échéant, de quel type de malaise ou maladie s'agit-il?

- stress \_\_\_\_\_
- anxiété \_\_\_\_\_
- insomnie \_\_\_\_\_
- mal de dos \_\_\_\_\_
- mal de tête \_\_\_\_\_
- autre(s) (précisez) \_\_\_\_\_

---

---

---

11. En fonction du ou des besoins identifiés, évaluez le degré d'efficacité de cette pratique ou technique, selon 1) votre expérience; 2) l'expérience de vos membres; 3) une ou des études au Québec ou, à défaut, à l'étranger:

1) \_\_\_\_\_

2) \_\_\_\_\_

3) \_\_\_\_\_

12. Dans quelle mesure les connaissances sur lesquelles repose cette pratique ou technique et la méthode selon laquelle elle se déroule ont-elles été éprouvées scientifiquement?

---

---

---

13. L'exercice de cette pratique ou technique exige-t-il certaines précautions relatives à: 1) l'obtention d'une ordonnance médicale; 2) la capacité du client de recevoir un traitement; 3) l'hygiène; 4) l'utilisation d'appareils?

- 1) \_\_\_\_\_
- 2) \_\_\_\_\_
- 3) \_\_\_\_\_
- 4) \_\_\_\_\_

14. Est-ce que la pratique ou technique est applicable à tous les besoins de la clientèle? Explicitez:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

15. Un ou des instruments sont-ils utilisés lors de l'exercice de cette pratique ou technique?

\_\_\_\_\_

Le cas échéant, identifiez-les et décrivez en les fonctions:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

16. Est-ce que la vente de produits ou services (exemple: huiles, produits d'esthétique, produits naturels, séjour hôtelier) est ou peut être associée à l'exercice de la pratique ou technique? Le cas échéant, précisez:

---

---

---

---

#### CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES EXERÇANT

#### LA PRATIQUE OU TECHNIQUE

17. Quelle proportion du temps de travail en thérapie manuelle ou massage de vos membres est consacrée à l'exercice de cette pratique ou technique?

---

---

18. Décrivez les connaissances requises pour exercer cette pratique ou technique:

---

---

---

19. Décrivez les habiletés et compétences à maîtriser pour exercer cette pratique ou technique?

---

---

---

---

---

---

---

20. Indiquez les renseignements suivants sur la formation possédée par vos membres exerçant cette pratique ou technique:

Niveau(x) académique(s) de formation:

---

Institution(s) dispensant cette formation (nom, adresse):

---

---

---

Autre(s) lieu(x) physique(s) où cette formation est dispensée (nom, adresse):

---

---

---

Nombre annuel d'étudiant-e-s diplômé-e-s de ces endroits:

---

---

Coût de la formation pour chaque endroit où elle est dispensée:

---

---

La formation est-elle reconnue par le Ministère de l'Éducation ou le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science?

---

Durée de la formation (période d'étude, heures de formation théorique, heures de formation pratique sous la supervision d'un-e enseignant-e):

---

---

---

Identifiez le ou les diplômes possédés par vos membres afin d'exercer cette pratique ou technique:

---

---

---

Identifiez la formation et le ou les diplômes qui devraient être possédés pour exercer cette pratique ou technique:

---

---

---

Si aucun diplôme n'est requis, indiquez si une certification est exigée pour exercer cette pratique ou technique:

---

---

Le cas échéant, précisez le nom du certificat:

---

En plus du diplôme ou de la certification, y a-t-il d'autres conditions nécessaires pour exercer cette pratique ou technique?

---

Si oui, précisez:

---

---

---

21. Indiquez le nombre et la proportion de membres qui exercent cette pratique ou technique suivant l'un ou l'autre des statuts suivants:

	<u>Nombre</u>	<u>Proportion (%)</u>
1. Travaillant à leur compte	_____	_____
2. Travaillant sous supervision	_____	_____
3. Salariés	_____	_____
4. Temps plein	_____	_____
5. Temps partiel	_____	_____

22. Indiquez le nombre et la proportion des membres qui exercent cette pratique ou technique dans chacun des secteurs suivants:

	<u>Nombre</u>	<u>Proportion (%)</u>
1. Secteur privé	_____	_____
2. Secteur public, para-public et péri-public	_____	_____

#### CARACTÉRISTIQUES DE LA CLIENTÈLE

23. Est-ce que la pratique ou technique est exercée sur une clientèle particulièrement identifiable (sexe, âge)?

---



---



---

24. Pour le ou les besoins identifiés à la question 9, dans quelle proportion la clientèle a-t-elle déjà consulté une autre personne - membre d'une corporation professionnelle du domaine de la santé ou non membre - antérieurement?

---



---

25. Dans son rapport avec un-e praticien-ne, la clientèle a-t-elle la liberté de choisir des soins relevant d'une technique particulière et d'obtenir sur demande ces soins?

---



---

ACCESSIBILITÉ DE LA PRATIQUE OU TECHNIQUE  
POUR LE PUBLIC

26. Par combien de vos membres cette pratique ou technique est-elle exercée?

---

27. Dans quelles régions administratives du Québec l'exercent-ils?

Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine (01A)	_____
Bas-Saint-Laurent (01B)	_____
Saguenay-Lac-St-Jean (02)	_____
Québec (03A)	_____
Québec-Sud (03B)	_____
Mauricie-Bois-Francs (04)	_____
Estrie (05)	_____
Montréal-Centre (06A)	_____
Laurentides (06B)	_____
Montérégie (06C)	_____
Lanaudière (06D)	_____
Laval (06E)	_____
Outaouais (07)	_____
Abitibi-Témiscamingue (08)	_____
Côte-Nord (09)	_____
Nord du Québec (10)	_____

28. a) Évaluez les besoins de la clientèle pour cette pratique ou technique:

---

---

---

b) Évaluez les besoins de main-d'oeuvre pour rendre disponible cette pratique ou technique:

---

---

---

Vos membres suffisent-ils à combler chacun de ces besoins?

a) \_\_\_\_\_

b) \_\_\_\_\_

29. Cette pratique ou technique est-elle remboursée par la R.A.M.Q.?

---

30. Sinon, quelle somme la clientèle doit-elle déboursée?

---

31. Le cas échéant, la pratique ou technique est-elle remboursable totalement ou en partie par une ou des sociétés d'assurances?

---

32. La pratique ou technique est-elle exercée sous la forme de séances à recevoir en série?

---

---

Le cas échéant, la série de séances doit-elle être payée d'avance?

---

33. Identifiez, sous forme de pourcentage, les lieux (bureau privé, clinique multidisciplinaire, centre de santé, clinique d'esthétique, centre d'épanouissement, centre de conditionnement physique, résidence personnelle, résidence de la clientèle, autres) où s'exerce cette pratique ou technique par:

1) vos membres:

---

---

---

2) par d'autres personnes, à votre connaissance:

---

---

---

---

---

## ASPECTS JURIDIQUES

34. Considérez-vous que cette pratique ou technique est située hors du champ (exclusif ou évocateur) des corporations professionnelles ou qu'elle y est incluse? Explicitez votre réponse:

---

---

---

---

---

---

---

35. Est-ce que l'exercice de cette pratique ou technique par vos membres est une source de conflits interprofessionnels (par ex.: poursuite pour exercice illégal)? Explicitez votre réponse:

---

---

---

---

36. Est-ce que l'exercice de cette pratique ou technique pose à vos membres un problème de légalité relatif à 1) une ou des lois; 2) un ou des règlements; 3) un code de déontologie? Explicitez votre réponse:

---

---

---

---

---

## CONFIDENTIALITÉ ET PRÉJUDICES

37. L'exécution des tâches professionnelles liées à l'exercice de la pratique ou technique exige-t-elle la confidentialité?

---

Si oui, précisez la nature des renseignements confidentiels:

---



---



---



---

38. Nous désirons ici nous enquêter des préjudices réellement ou potentiellement (spécifiez) causés dans le cadre de la pratique de l'un ou l'autre des membres de votre organisme. Nous souhaitons que vous nous exposiez méthodiquement des situations problématiques liées à des plaintes portées à votre connaissance pour préjudices causés. Le tout doit demeurer dans l'anonymat le plus complet.

Remplissez une fiche par situation préjudiciable que vous souhaitez porter à notre connaissance.

Chaque fiche comprend quatre renseignements à fournir, soit:

- a) le type de préjudice;
- b) la description sommaire des événements;
- c) l'évaluation du caractère remédiable du préjudice;
- d) l'estimation du nombre de fois en moyenne que le préjudice a été signalé annuellement.

Voici des exemples de types de préjudices que vous pourriez utiliser: préjudice à la santé physique, à la santé mentale, à la vie, à la sécurité, au bien-être, aux biens matériels, etc

## FICHE NO 1

A) Type de préjudice:

---

B) Description sommaire des événements:

---

---

---

---

---

---

---

C) Indiquez si ce préjudice est remédiable:

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Précisez:

---

---

---

---

---

---

D) Combien de fois en moyenne ce préjudice a-t-il été signalé annuellement?

---

## FICHE NO 2

A) Type de préjudice:

---

B) Description sommaire des événements:

---

---

---

---

---

---

---

C) Indiquez si ce préjudice est remédiable:

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Précisez:

---

---

---

---

---

D) Combien de fois en moyenne ce préjudice a-t-il été signalé annuellement?

---

## FICHE NO 3

A) Type de préjudice:

---

B) Description sommaire des événements:

---

---

---

---

---

---

---

C) Indiquez si ce préjudice est remédiable:

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Précisez:

---

---

---

---

---

D) Combien de fois en moyenne ce préjudice a-t-il été signalé annuellement?

---

ARTICLES 25 ET 26 DU CODE DES PROFESSIONS, ARTICLES 31 ET 43 DE  
LA LOI MÉDICALE ET RÈGLEMENTS 7.1 ET 9.1 DE LA LOI MÉDICALE

L'article 25 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) se lit  
comme suit:

*"25. Pour déterminer si une corporation professionnelle doit ou non être constituée, il est tenu compte notamment de l'ensemble des facteurs suivants:*

*1° les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par la corporation dont la constitution est proposée;*

*2° le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de la corporation dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature;*

*3° le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens;*

*4° la gravité du préjudice ou des dommages qui pourraient être subis par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par la corporation;*

*5° le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession."*

L'article 26 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) se lit  
comme suit:

*"26. Le droit exclusif d'exercer une profession ne peut être conféré aux membres d'une corporation que par une loi: un tel droit ne doit être conféré que dans les cas où la nature des actes posés par ces personnes et la latitude dont elles disposent en raison de la nature de leur milieu de travail habituel sont telles qu'en vue de la protection du public, ces actes ne peuvent être posés par des personnes ne possédant pas la formation et la qualification requises pour être membres de cette corporation."*

L'article 31 de la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9) se lit comme suit:

"31. Constitue l'exercice de la médecine tout acte qui a pour objet de diagnostiquer ou de traiter toute déficience de la santé d'un être humain.

L'exercice de la médecine comprend, notamment, la consultation médicale, la prescription de médicaments ou de traitements, la radiothérapie, la pratique des accouchements, l'établissement et le contrôle d'un diagnostic, le traitement de maladies ou d'affections."

L'article 43 de la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9) se lit comme suit:

"43. Sous réserve des droits et privilèges expressément accordés par la loi à d'autres professionnels, nul ne peut poser l'un des actes décrits à l'article 31, s'il n'est pas médecin.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux actes posés:

a) par des étudiants en médecine et les personnes qui sont immatriculées et qui effectuent un stage de formation professionnelle conformément à la présente loi et aux règlements du Bureau;

b) par les personnes qui, en raison de leurs fonctions ou de leur formation, prêtent, à titre gratuit et dans des circonstances spéciales, leur assistance aux malades;

c) par les sages-femmes exerçant l'obstétrique conformément aux règlements adoptés en vertu du paragraphe a du premier alinéa de l'article 19;

d) par les personnes agissant conformément aux règlements édictés en vertu du paragraphe b du premier alinéa de l'article 19 ou de l'article 22;

e) par les personnes exerçant l'acupuncture conformément aux règlements édictés en vertu des articles 20 ou 22;

f) par des étudiants dans le cadre d'un programme de formation de personnes visées au règlement adopté en vertu du paragraphe b de l'article 19 ou en vertu de l'article 22.



c. M-9, r.7.1

## Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Corporation professionnelle des médecins du Québec

Loi médicale  
(L.R.Q., c. M-9)

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26, a. 94)

### CHAPITRE I DISPOSITION GÉNÉRALE

**1.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1° « établissement »: un établissement affilié à une université au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5);

2° « permis »: le permis visé à l'article 33 de la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9);

3° « stages »: les stages de formation professionnelle requis pour l'obtention du permis;

4° « comité conjoint »: le comité chargé d'élaborer et de recommander au Bureau et aux doyens un système unique permettant d'évaluer les candidats en vue de déterminer s'ils sont aptes à exercer de façon autonome l'omnipraticien. Ce comité est composé de 4 membres désignés par la Corporation professionnelle des médecins du Québec et de 4 membres désignés par les facultés de médecine de l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université de Montréal et l'Université de Sherbrooke à raison d'un membre par faculté. Les membres de ce comité sont nommés pour une période de deux ans; leur mandat est renouvelable.

### CHAPITRE II PRINCIPE GÉNÉRAL

**2.** Pour obtenir le permis délivré par la Corporation professionnelle des médecins du Québec conformément au Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et à la Loi médicale, tout candidat doit effectuer les stages, subir avec succès les examens et remplir les autres conditions et formalités prévues au présent règlement, avec toute modification en vigueur au moment où le candidat se conforme à ces dispositions.

### CHAPITRE III LES STAGES

#### SECTION 1 LIEU DES STAGES

**3.** Les stages sont effectués:

1° soit au Québec, dans un programme universitaire de formation médicale postdoctorale agréée à cette fin par la corporation, dans un établissement alors agréé par elle et dans le cadre des limites de cet agrément, le tout tel qu'il appert à la « liste des agréments » établie le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par la corporation;

2° soit au Canada, mais à l'extérieur du Québec, dans un programme universitaire de formation médicale postdoctorale d'une faculté de médecine, alors agréé par le Comité d'agrément des programmes de formation préparatoire à l'inscription à l'Ordre des médecins de la Fédération des Ordres des médecins des provinces du Canada, par le Collège des médecins de famille du Canada ou par le Collège Royal des médecins et chirurgiens du Canada;

3° soit aux États-Unis, dans un programme universitaire de formation médicale postdoctorale, alors agréé par l'Accreditation Council for Graduate Medical Education ou, pour les docteurs en ostéopathie, alors agréé par le Committee on postdoctoral training of the American Osteopathic Association.

**4.** La corporation publie annuellement la « liste des agréments ».

#### SECTION 2 DURÉE ET CONTENU DES STAGES

**5.** Les stages consistent pour toute personne qui détient un diplôme donnant ouverture au permis ou reconnu équivalent:

1° soit en l'ensemble des stages de formation d'une durée totale de 24 mois, effectués dans un programme universitaire postdoctoral d'omnipraticien ou de médecine de famille agréé par la corporation, tel que cet agrément apparaît à la « liste des agréments »;

2° soit en l'ensemble des stages de formation requis pour l'une ou l'autre des spécialités suivant le Règlement sur certaines conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes de la Corporation professionnelle des médecins du Québec (R.R.Q., 1981, c.

M-9, r. 7) ou, le cas échéant, suivant le Règlement sur les normes permettant de reconnaître, aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste, l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme normalement exigé à cette fin (R.R.Q., 1981, c. M-9, r. 10) de la corporation;

3° soit en un ensemble de stages effectués selon l'article 3 et dont le contenu et la durée doivent être équivalents à ceux des stages prévus au paragraphe 1° ci-dessus; le Bureau ou le Comité administratif reconnaît les équivalences, sur rapport du Comité d'examen des titres de la corporation.

**6.** Le Bureau ou le Comité administratif, sur rapport du Comité d'examen des titres, peut aussi reconnaître l'équivalence de tout autre stage qu'il estime compatible aux exigences du présent règlement.

**7.** Dans tous les cas où le candidat détient un diplôme décerné à l'extérieur du Québec, les stages prévus au présent chapitre peuvent être accomplis avant que ce diplôme ait été jugé équivalent à un diplôme donnant ouverture au permis.

**8.** Chacun des stages est suivi d'un rapport de stage signé par le doyen de la faculté ou son représentant. Les stages sont déclarés complétés par la corporation lorsque l'évaluation du candidat démontre, d'après l'ensemble des rapports de stages, qu'il répond aux critères de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes reliés aux objectifs terminaux des stages agréés par la corporation.

La corporation fournit au candidat qui le demande, tout motif pour lequel un stage n'est pas reconnu ou déclaré complété.

### SECTION 3 CARTE DE STAGE

**9.** Le candidat doit, depuis le début jusqu'à la fin des stages effectués dans un établissement du Québec, détenir une carte de stage valide.

**10.** Pour le candidat visé au paragraphe 2° de l'article 5, cette carte de stage lui est émise conformément au Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste de la Corporation professionnelle des médecins.

Dans les autres cas, la carte de stage est émise par le secrétaire de la corporation au candidat qui remplit les conditions suivantes:

1° il est immatriculé au registre des personnes effectuant un stage de formation professionnelle;

2° il est titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis ou d'un diplôme visé aux articles 2, 3 et 5 du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis;

3° il fournit la preuve de son acceptation par une université du Québec, dans un programme de formation médicale postdoctorale prévu au paragraphe 1° de l'article 3;

4° il fournit un certificat d'emploi dans un établissement participant à un tel programme, à un poste conforme à son niveau de formation;

5° il remplit une demande à cet effet en la forme prévue par le secrétaire;

6° il paie les sommes prescrites aux fins de l'obtention de la carte.

**11.** Une carte de stage peut être émise au candidat qui remplit les conditions de l'article 10 sauf celle prévue au paragraphe 2° du deuxième alinéa, mais qui a obtenu un diplôme visé à l'article 4 du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis, et approuvé par la corporation, si:

1° il a réussi aux examens établis ou approuvés par la corporation pour l'admissibilité aux stages de formation postdoctorale pour les docteurs en médecine diplômés d'une université ou école située hors du Canada et des États-Unis;

D. 880-87, a. 11; D. 267-90, a. 1.

**12.** La carte de stage émise au candidat fait état de son immatriculation, des établissements où il doit effectuer ses stages, des postes qu'il est autorisé à y occuper de même que de leur durée. Elle porte le fac-similé de la signature du secrétaire.

**13.** Le candidat peut poser les actes correspondant à son niveau de formation mais il ne peut le faire qu'aux endroits où il effectue ses stages, tel que décrit sur sa carte de stage, le tout sous l'autorité des personnes compétentes et dans le respect de la déontologie médicale.

**14.** La carte de stage est valide jusqu'à la date qui y est indiquée. Elle peut être renouvelée.

De plus, sa validité prend fin:

1° soit à la résiliation de l'inscription de son titulaire au programme de formation, par les autorités universitaires compétentes ou au retrait de son détenteur du programme;

2° soit à la révocation de l'immatriculation de son titulaire.

## CHAPITRE IV LES EXAMENS

### SECTION 1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

**15.** Pour les candidats qui effectuent les stages mentionnés au paragraphe 2° de l'article 5, les examens sont ceux prévus au Règlement sur certaines conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes de la Corporation professionnelle des médecins du Québec, ou le cas échéant, au Règlement sur les normes permettant de reconnaître, aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste, l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme normalement exigé à cette fin.

**16.** Pour les candidats qui effectuent les stages mentionnés aux paragraphes 1° et 3° de l'article 5, les examens requis pour l'obtention du permis sont ceux qui sont élaborés par la corporation conformément au présent règlement. L'administration de ces examens se fait conformément aux sections suivantes.

### SECTION 2 ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS

**17.** Pour pouvoir se présenter aux examens, le candidat doit être porteur d'une lettre d'admissibilité aux examens.

**18.** Pour obtenir cette lettre d'admissibilité aux examens, le candidat doit:

1° remplir une demande à cet effet en la forme prévue par le secrétaire;

2° fournir les rapports de stages complétés émanant des facultés démontrant qu'il a complété les stages professionnels requis pour l'omnipratique;

3° fournir 2 photographies identiques de 8 centimètres × 8 centimètres, prises au cours des 6 derniers mois, représentant une vue de face complète des épaules et de la tête découverte, certifiée sous sa signature comme étant la sienne et attestée par deux témoins ou par une personne autorisée à recevoir le serment;

4° retourner les documents ci-dessus au secrétaire avec la somme prescrite au moins cinq mois avant la date des examens écrits.

**19.** L'admissibilité aux examens pour chaque candidat est constatée par le Comité d'examen des titres. Lorsque l'admissibilité est refusée, le Comité peut cependant réviser sa décision si le candidat lui présente des faits nouveaux.

**20.** L'admissibilité aux examens est communiquée par écrit au candidat par le secrétaire.

**21.** Un candidat ne peut se présenter aux examens que pendant les trois ans qui suivent la date de sa lettre d'admissibilité. Après ces trois ans, le candidat qui désire se présenter aux examens ou reprendre un examen doit présenter une nouvelle demande d'admissibilité.

La durée d'une nouvelle lettre d'admissibilité est de 3 ans à moins que le Comité d'examen des titres ne lui assigne une durée plus courte. Le Comité n'est pas tenu d'émettre une troisième lettre.

### SECTION 3 EXAMENS

**22.** Les examens auxquels doivent se soumettre les candidats sont des examens écrits et/ou oraux, cliniques ou pratiques selon la décision du Bureau. Celui-ci décide après avoir pris connaissance des recommandations du Comité conjoint.

**23.** Un candidat admissible, qui désire se présenter aux examens écrits et/ou oraux, s'y inscrit au moyen d'une demande à cet effet en la forme prévue par le secrétaire, au moins deux mois avant la date de l'examen.

**24.** Les examens évaluent le candidat en vue de déterminer s'il est apte à exercer l'omnipratique de façon autonome.

**25.** Lors des examens, le candidat peut utiliser la langue française ou la langue anglaise.

**26.** Le plagiat, la tentative de plagiat ou la participation au plagiat à un examen entraînent l'échec à l'examen sur décision du Comité d'examen des titres.

**27.** Les examinateurs sont choisis par le Comité d'examen des titres à partir d'une liste établie après consultation des doyens des facultés de médecine du Québec.

**28.** Les examinateurs sont nommés pour une période de 2 ans; leur mandat est renouvelable.

**29.** À chaque année, il se tient au moins une session d'examen écrit et, s'il y a lieu, au moins une session d'examen oral, clinique ou pratique. Les endroits et dates des examens sont fixés par le secrétaire après consultation des doyens concernés et communiqués aux candidats.

#### SECTION 4 EXAMENS ÉCRITS

**30.** Le Bureau, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité conjoint, décide pour chaque examen écrit, si la technique des questions à développement ou la technique des questionnaires objectifs, ou une autre technique, sera utilisée.

**31.** Au moins cinq examinateurs constituent le jury de l'examen écrit. Au moins deux de ces examinateurs doivent avoir été recommandés par les doyens des facultés de médecine. Le jury établit l'examen et juge si le candidat réussit ou non l'examen.

**32.** La majorité des examinateurs constituent le quorum du jury.

**33.** Le secrétaire, ou une personne qu'il désigne à cette fin, fait subir les examens écrits et en fait assurer la surveillance.

**34.** L'anonymat est assuré lors de la correction des examens.

#### SECTION 5 EXAMENS ORAUX, CLINIQUES OU PRATIQUES

**35.** À l'examen oral, clinique ou pratique, une carte d'identité portant la signature du secrétaire et la photographie du candidat, est remise au jury des examinateurs.

**36.** Les jurys de l'examen oral sont constitués de trois examinateurs dont au moins un doit avoir été recommandé par le doyen de la faculté concernée. Le secrétaire de la corporation ou à défaut le président, peut nommer, à partir d'une liste d'examineurs établie après consultation des doyens des facultés de médecine du Québec, des examinateurs pour remplacer les examinateurs malades, absents ou incapables d'agir, ou pour les assister en cas de besoin.

#### SECTION 6 RÉUSSITE OU ÉCHEC

**37.** Un candidat réussit à un examen écrit, oral, clinique ou pratique, lorsqu'il obtient la note « C » (« satisfaisant »).

**38.** Le dossier du candidat qui n'échoue que l'un ou l'autre des examens écrit ou oral est remis à un jury de révision qui procède à une réévaluation des résultats de chacune des composantes du système et décide si le candidat a réussi à l'ensemble des examens. Ce jury de révision est constitué de cinq examinateurs dont deux sont recommandés par les doyens des facultés de médecine du Québec.

**39.** Lorsqu'un candidat échoue à l'ensemble des examens, le jury de révision peut, après avoir apprécié si les déficiences du candidat sont susceptibles d'être corrigées par une période supplémentaire de formation, faire des recommandations au Comité d'examen des titres et au doyen concerné relativement à ce candidat.

La corporation informe le candidat par écrit de la décision suite à cette recommandation.

**40.** Le candidat ne peut se présenter plus de 4 fois à un examen qu'il a échoué à moins que le Comité d'examen des titres n'ait décidé, après avoir apprécié si les déficiences du candidat sont susceptibles d'être corrigées par une période de formation additionnelle, qu'il peut se présenter à nouveau après telle période de formation additionnelle que le Comité estime nécessaire.

**41.** Le candidat qui désire reprendre un examen remplit une demande à cet effet en la forme prévue par le secrétaire, produit le cas échéant une attestation à l'effet qu'il a complété, suivant les normes prévues à l'article 8, la période de formation additionnelle qui a pu être requise, et dans ce cas, remplit de nouveau une demande d'admissibilité aux examens en la forme prévue par le secrétaire et retourne ces documents au secrétaire avec la somme prescrite au moins cinq mois avant la date de l'examen.

#### CHAPITRE V AUTRES CONDITIONS ET FORMALITÉS

**42.** Le candidat à l'obtention d'un permis doit remplir les conditions suivantes:

1° ne pas présenter un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession.

Avant d'en décider, s'il y a lieu, le Bureau tient compte du rapport d'un examen médical du candidat effectué par trois médecins; l'un d'eux est désigné par le Bureau, un autre, par la personne visée et le troisième, par les deux premiers. Si le candidat refuse ou néglige de désigner un médecin dans un délai raisonnable, le Bureau le désigne à sa place.

2° démontrer qu'il ne s'est pas écoulé plus de 4 ans depuis qu'il a rempli toutes les conditions pour obtenir le droit d'exercer la médecine;

3° ne pas avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien le déclarant coupable d'un acte criminel qui peut faire l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation seulement, non plus que d'une décision d'un tribunal étranger le déclarant coupable d'un acte qui, s'il avait été commis au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation seulement;

4° dans le cas où il a déjà exercé la médecine ou la médecine ostéopathique, fournir la preuve qu'il est régulièrement en exercice dans la juridiction dont il relève et qu'il n'a jamais été sous le coup d'une annulation, d'une suspension ou d'une limitation de son droit d'exercer;

5° fournir les diplômes, certificats de spécialistes ou autres attestations qui lui ont été décernés et, dans le cas des candidats ayant fait leurs stages ou ayant exercé la médecine ou la médecine ostéopathique à l'extérieur du Québec, les attestations et évaluations des stages ou des services de la part des personnes sous l'autorité desquelles les stages ont été faits ou les services rendus;

6° autoriser par écrit le secrétaire à obtenir tout renseignement pertinent de toute faculté ou école de médecine ou de médecine ostéopathique, de tout établissement hospitalier, comme de toute autorité dont il a pu relever à titre d'étudiant ou de praticien;

7° remplir une demande à cet effet en la forme prescrite par le Bureau;

8° fournir 2 photographies identiques de 8 centimètres × 8 centimètres, prises au cours des 6 derniers mois, représentant une vue de face complète des épaules et de la tête découverte, certifiée sous sa signature comme étant la sienne et attestée par 2 témoins ou par une personne autorisée à recevoir le serment;

9° payer les sommes prescrites aux fins de l'obtention du permis.

**43.** Le Comité d'examen des titres peut permettre au candidat qui remplit les conditions et formalités de

l'article 42, sauf celles prévues aux paragraphes 2°, 3° et 4°, de se soumettre à une évaluation dont le Comité prescrit la durée, le mode et l'endroit.

Sur rapport de cette évaluation, le Comité peut recommander au Bureau d'octroyer le permis ou de le refuser.

Il peut aussi imposer au candidat des stages dont il détermine la durée et le contenu; le Comité détermine en outre les endroits où ils doivent s'effectuer ainsi que la fréquence des rapports de stage qui lui seront soumis par les maîtres de stage qu'il désigne. Le Comité peut réduire ou prolonger la durée des stages ou y mettre fin; il peut en modifier le contenu et changer les endroits où ils s'effectuent.

Si le Comité estime, au terme du stage, que les connaissances, aptitudes et attitudes du candidat, telles qu'évaluées dans les rapports de stage, sont telles qu'il peut exercer la médecine de façon autonome selon les normes de la profession, il recommande au Bureau l'octroi du permis.

**44.** Le candidat qui s'est prévalu des articles 2.03 et 2.04 du Règlement sur les normes permettant de reconnaître aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste, l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme normalement exigé à cette fin ne peut obtenir son permis à moins qu'il n'ait oeuvré dans une discipline clinique à titre de professeur adjoint, agrégé ou titulaire dans une faculté de médecine du Québec pendant 3 ans.

## CHAPITRE VI DISPOSITION FINALE

**45.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*, à l'exception de l'article 5 qui entrera en vigueur le 30 juin 1988 et du chapitre IV qui entrera en vigueur le premier janvier 1990.

D. 880-87, 1987 G.O. 2, 3511

D. 267-90, 1990 G.O. 2, 897; eff. 90-04-05



c. M-9, r.9.1

## Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis

Loi médicale  
(L.R.Q., c. M-9)

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26, a. 94)

### SECTION I DISPOSITION GÉNÉRALE

**1.** Dans le présent règlement le mot « permis » signifie le permis visé à l'article 33 de la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9).

### SECTION II NORMES D'ÉQUIVALENCE

**2.** Le diplôme de docteur en médecine décerné par une université canadienne située hors du Québec équivaut à un diplôme donnant ouverture au permis, pourvu que la faculté ou école de médecine de cette université soit agréée par l'Association des facultés de médecine du Canada au moment où ce diplôme est décerné.

**3.** Le diplôme de docteur en médecine décerné par une faculté ou école de médecine des États-Unis équivaut à un diplôme donnant ouverture au permis, pourvu que cette faculté ou école de médecine soit agréée par le Liaison Committee on Graduate Medical Education au moment où ce diplôme est décerné et que son titulaire ou bien soit titulaire de la licence du Conseil médical du Canada ou bien détienne un engagement à titre de professeur agrégé ou titulaire dans une faculté de médecine du Québec ou bien ait complété 12 mois de stage en conformité du paragraphe 1° de l'article 3 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Corporation professionnelle des médecins du Québec.

**4.** Le diplôme de docteur en médecine ou un diplôme de même niveau octroyé au terme des études médicales, décerné par une école de médecine ou une université située hors du Canada et des États-Unis mentionnée dans le « Répertoire mondial des facultés

de médecine » publié par l'Organisation mondiale de la santé au moment où ce diplôme est décerné, équivaut à un diplôme donnant ouverture au permis si son titulaire est dans l'un ou l'autre des cas suivants:

1° il détient un engagement à titre de professeur agrégé ou titulaire dans une faculté de médecine du Québec;

2° il s'est conformé aux conditions de l'article 11 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et a complété 12 mois de stage en conformité au paragraphe 1° de l'article 3 de ce même règlement.

**5.** Le diplôme de docteur en ostéopathie, décerné par une école de médecine ostéopathique des États-Unis, équivaut à un diplôme donnant ouverture au permis, pourvu que cette école de médecine ostéopathique soit agréée par le Bureau of Professional Education of the American Osteopathic Association au moment où ce diplôme est décerné et que son titulaire, ou bien soit titulaire de la licence du Conseil médical du Canada, ou bien ait complété 12 mois de stage en conformité au paragraphe 1° de l'article 3 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Corporation professionnelle des médecins du Québec.

**6.** Le Bureau ou le Comité administratif reconnaît les équivalences, dans chaque cas d'espèce, sur rapport du Comité d'examen des titres.

### SECTION III DISPOSITION FINALE

**7.** Omissis.

D. 881-87 1987 G.O.2, 3517;  
eff. 87-07-10